



Conseil municipal | Séance du 25 février 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-02-25-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 19 février 2021

L'An deux mille vingt et un, le 25 février, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Pascal Le Cousin donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard.

Etaient excusés :

Madame Najia Atif, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Carolanne Langlois, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Christine Leroy

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
-

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/03/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210225-lmc120661-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 mars 2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusés :

Monsieur Romain Legrand.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Monsieur le Maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Madame Marie-Pierre Rodriguez, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Nous sommes réunis dans une configuration qu'on appelle en présentiel. Nous devons respecter les mesures sanitaires et les gestes barrière. Nous portons le masque, nous avons accès à des solutions hydro alcooliques, nous nous tenons à 1 mètre de distance les uns des autres. Nous avons choisi que ce conseil se tienne à huis clos et pour que la séance requiert un caractère public, nous avons fait en sorte que les débats soient accessibles par la voie numérique, à la fois diffusée sur le site internet de la ville et le Facebook de la ville. Cette séance est enregistrée. Je vous demanderais pendant vos prises de parole de parler distinctement dans le micro afin que vos propos soient bien enregistrés. Cette mise en place des dispositifs techniques pour, à la fois, permettre la diffusion et l'enregistrement a été réalisée grâce à un grand travail et j'en remercie l'ensemble des agents techniques et du service communication.

En ce qui concerne la situation avant de vous donner la parole, je voudrais faire un point de situation concernant la pandémie virale qui nous touche encore aujourd'hui. Les derniers éléments portés à ma connaissance au niveau du taux d'incidence en Seine-Maritime au 7 décembre indiquaient 77 cas pour 100 000 habitants alors qu'il était, il y a deux mois, de 169 cas pour 100 000 habitants. Dans la Métropole de Rouen, 88 cas pour 100 000 habitants ont été enregistrés contre 253 cas au dernier conseil municipal. Il y a eu une baisse conséquente et continue sur la Métropole et la Seine-Maritime. Les éléments communiqués arrêtés au 4 décembre ne permettent pas de dire si nous avons poursuivi cette décroissance du nombre de cas mais ce qui vient d'être indiqué par le 1^{er} ministre montre une stagnation de la situation sanitaire en France avec 50 000 cas testés positifs il y a deux mois contre 10 000 cas par jour aujourd'hui. Nous sommes 107 cas pour 10 000 habitants sur le taux d'incidence soit supérieur à la Métropole avec 88 cas et la Seine-Maritime avec 77 cas.

Depuis l'amélioration marque le pas et un plateau est observé depuis une semaine. Le président s'était engagé à arrêter le confinement au 15 décembre si nous arrivions à 5 000 cas par jour. Le 1^{er} ministre a annoncé que cette situation ne serait pas atteinte au 15 décembre et pour éviter une pression au niveau des urgences et un contrôle de l'épidémie, une nouvelle étape va être franchie sans que les mesures soient aussi allégées que prévues. La première mesure : les ERP qui devaient ouvrir le 15 décembre resteront fermés jusqu'au 7 janvier 2021 (salle de spectacle, théâtre, cinéma, musée, enceinte sportive). Deuxième mesure : A partir du 15 décembre le couvre-feu sera plus strict (de 20h à 6h du matin). Les dérogations seront plus limitées qu'envisagées y compris pour le 31 décembre au soir. Il n'y aura pas de possibilité de faire de regroupement à plus de 6 personnes. L'exception est néanmoins formulée pour le 24 décembre au soir. Voilà les dernières mesures indiquées qui sont pour nous un peu tristes par rapport au Rive Gauche. Nous allons devoir mesurer l'impact de la reprise envisagée notamment au niveau des séances prévues pour les écoles.

Je voudrais maintenant que les groupes qui le souhaitent puissent prendre la parole et s'exprimer.

Madame Hamiche : Face à la crise sanitaire actuelle, sa gestion catastrophique, le manque de moyens dans les hôpitaux, les salaires amputés, les précaires licenciés, la situation sociale va continuer à se tendre. Les licenciements massifs qui sont annoncés tous les jours sont le signe d'une terrible montée du chômage et d'une baisse drastique de notre niveau de vie. Pas un jour ne passe sans que des charrettes de licenciements ne soient annoncés, notamment au sein de très grands groupes capitalistes, chez Sanofi, Danone, Auchan, Safran, Elior, Latécoère, Carghill, Bridgeston, Total... 35 000 en tout depuis septembre au bas mot. Malgré le plan d'aides massives à ces grands groupes, ceux-ci ont toute liberté pour jeter des travailleurs dans la misère en pleine crise liée à la pandémie. L'argent magique que le gouvernement a sorti de son chapeau, qu'il a refusé aux hôpitaux publics et aux Ehpad, se rendant responsable de milliers de morts, sert aujourd'hui à licencier en toute impunité ! C'est cela la violence de ce système économique : nous sommes « libres » d'aller pointer au chômage, les petits commerçants de mettre la clef sous la porte, tandis que les capitalistes empochent les milliards et imposent des reculs aux travailleurs. Heureusement que dans la population et parmi les salariés du service public qu'il soit hospitalier, communal, éducatif, la solidarité et le dévouement sont là, ils pallient à l'incurie du gouvernement et des possédants ! Samedi ce sont de nouveau des dizaines de milliers de personnes qui sont descendues dans les rues dans tout le pays contre la loi dite de « Sécurité globale ». Et dans beaucoup d'endroits, elles se sont jointes aux manifestations contre le chômage et la précarité. Et c'était bien normal, car la répression et les lois sécuritaires n'ont qu'un seul but : faire taire la colère sociale de plus en plus forte face à la misère et à la précarité galopantes.

La motivation dans les rangs des manifestants pour obtenir le retrait de l'ensemble de la loi « Sécurité Globale » est toujours là. Personne ne se laisse duper par les entourloupes autour de l'éventuelle réécriture de l'article 24, ni par la main sur le cœur de Macron lors de son interview la semaine dernière lorsqu'il a parlé de « violences inadmissibles » de certains policiers... Macron a quand même osé faire mine de découvrir l'existence des contrôles au faciès et a même désavoué les mots de Darmanin pour lequel les policiers auraient juste « déconné ». Et il a proposé un numéro vert pour ceux qui voudraient dénoncer des policiers « déconnants ». Mais avec la loi sur le « séparatisme », fraîchement rebaptisée « Loi confortant les principes républicains », c'est un nouvel arsenal législatif, répressif et discriminatoire contre les immigrés, contre les musulmans, qui est programmé, il faut donc ne pas baisser la garde et continuer à manifester pour obtenir le retrait de toutes ces lois liberticides !

Monsieur Quéruef : 2020 restera malheureusement dans nos mémoires comme une année particulièrement difficile par la violence et la gravité des événements successifs qui sont venus bouleverser nos vies et le monde. La pandémie de la Covid-19 a bouleversé notre quotidien et soulevé de nombreuses questions. Une chose est sûre : nous ne sortirons pas indemnes de cette crise à la fois sanitaire, économique et sociale, et devons vivre avec nos cicatrices. Par sa longueur et son intensité, beaucoup d'entre nous ont été fragilisés.

Accélétratrice de précarités, cette pandémie a remis les Français au centre de l'entraide et ainsi révéler des trésors de solidarité. Cette solidarité, nous avons pu l'observer ici à Saint-Étienne-du-Rouvray. Notre ville se construit sur cette valeur forte, elle est son

identité. Avec les services municipaux et les associations, nous l'avons souvent organisé... et nous l'organisons de nouveau ce soir avec le Plan Local d'Urgence Sociale dont tu vas, cher Joachim, nous présenter dans quelques instants les différentes actions. Et par ces actions, dirait Aimé Césaire, « nous forçons de fumantes portes ».

Cette pandémie a aussi révélé les failles de notre système de santé.

La santé, c'est la vie ! Étant fondamentale pour chaque être humain, il est plus que nécessaire qu'un pays aussi riche que le nôtre se donne les moyens d'avoir un service public hospitalier à la hauteur de la situation actuelle, à la hauteur des besoins citoyens. Il faut sortir l'hôpital public des politiques d'austérité, politiques imposées ces dernières années par les différents gouvernements successifs.

Cette année est donc profondément marquée par cette crise covidienne. Mais il y a une autre crise que nous ne devons pas oublier...

La crise écologique qui nous attend sera infiniment plus grave que celle que nous traversons avec la Covid-19. Et au moment où de plus en plus de voix s'élèvent pour invoquer la nécessité de repenser notre monde afin de le rendre plus résilient, capable de s'adapter aux défis majeurs de notre temps, le Conseil d'État estime que le projet autoroutier du contournement Est de Rouen a une « finalité d'intérêt général ».

Bien que reconnaissant les conséquences néfastes sur notre santé et sur l'environnement de ce projet particulièrement coûteux, ce dernier rend un avis incohérent et irresponsable reposant plus sur la forme que sur le fond, entraînant incompréhensions, inquiétudes et mécontentements. Nous demandons à la Métropole de Rouen un acte fort en abandonnant le financement de ce projet afin d'investir dans des solutions alternatives moins coûteuses et dont l'empreinte écologique est beaucoup plus soutenable pour notre territoire !

L'État est lui aussi en pleine incohérence en affirmant vouloir relever le défi climatique tout en soutenant le contournement Est, en soutenant l'implantation de l'entreprise Amazon, ainsi que le déploiement sur le territoire de la 5G.

Ce déploiement de la 5G, décision prise sans consultation publique, qui est en totale contradiction avec l'époque actuelle où il semblerait bien plus logique d'aller vers plus de sobriété numérique, interroge. De nombreuses incertitudes demeurent sur les impacts sanitaires et environnementaux de cette nouvelle technologie. En attendant les résultats des évaluations sanitaires de l'Anses et environnementales de l'ADEME, nous demandons, tout comme nos amis écologistes, un moratoire sur la 5G.

Nous devons refuser tous ces projets écocides et continuer à nous mobiliser pour construire ensemble une métropole citoyenne et durable, cela passe notamment par une révision ambitieuse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ! Une réflexion sur les transports s'impose.

Comme si ces crises ne suffisaient pas, il nous a fallu également faire face à la peur, la peur de l'autre et aux crimes terroristes.

Un de ces crimes a rouvert une plaie dans le cœur des Stéphanois.es. Celui de l'abominable assassinat du professeur d'histoire-géographie Samuel Paty, le 16 octobre dernier. Cela ne pouvait que résonner pour nous tous qui avons traversé dans notre ville, il y a 4 ans, l'épreuve de l'égorgeement du père Hamel.

Face à l'obscurantisme et au fanatisme, c'est-à-dire face à l'ignorance, à la bêtise et à la folie nous vaincrons ! Nous vaincrons en nous montrant à la hauteur des valeurs de notre démocratie que sont la liberté, la fraternité, la tolérance... nos armes étant l'éducation et la culture.

« Culture » ce mot souvent, trop souvent oublié alors qu'il est absolument vital pour que la société ait du sens. C'est par elle que nous pouvons développer l'esprit critique et la libre pensée. Elle est une grande priorité pour nous. Et nous la développerons notamment par la construction d'un nouveau complexe scolaire, culturel et sportif rue Pierre-Sémar et celle d'une grande médiathèque place Blériot. Ainsi cette dernière continuera d'irriguer nos pensées et nos modes de vie.

C'est pourquoi, j'ai du mal à comprendre les réserves émises par certains élus de l'opposition concernant la nouvelle médiathèque, lorsque ce n'est pas une réelle remise en cause de ce projet qui, lorsqu'ils affirment qu'il est trop ambitieux - et pourquoi ne serions-nous pas ambitieux ? - qu'il n'est pas prioritaire ou bien encore qu'il ne répond pas aux attentes et aux besoins des Stéphanois.es, se livrent à un véritable exercice solitaire.

Il s'avère au contraire nécessaire de construire ce lieu hautement symbolique et social, « là où l'esprit est sans crainte et où la tête est haut portée. Là où la connaissance est libre. Là où le clair courant de la raison ne s'est pas mortellement égaré dans l'aride et morne désert de la coutume » (Rabindranath Tagore).

Face aux désordres du monde, et au nom de la sécurité, du moins au nom de leur idée de « la sécurité », le gouvernement et la majorité restreint, avec les projets de lois dites « Sécurité globale » et « Séparatisme » - devenue « Loi confortant les principes républicains » - nos libertés fondamentales.

Notre gouvernement estimant que la première des libertés c'est la sécurité. Non ! La sécurité est une condition d'exercice des libertés, mais ce n'est pas la première des libertés et nous ne pouvons pas confondre nos libertés individuelles et nos libertés publiques avec nos besoins de sécurité.

Laisser faire cette atteinte à nos libertés et à nos droits, c'est installer ce dont l'extrême-droite néo-fasciste rêve : un État autoritaire où l'État de droit devient un État de police. De sorte qu'on se retrouve en ce moment, face à la dangerosité, face à l'ignominie de ces projets de lois, dans la nécessité de se battre pour exister dans l'espace public. C'est-à-dire défendre ces libertés telles qu'elles ont été conçues à travers le temps, à travers l'histoire... mobilisant des énergies, des forces, des espoirs.

Ces libertés qui ont été conquises dans la souffrance, dans la douleur par des générations. Des personnes ont été incarcérées, réduites à l'exil, des personnes en sont mortes pour les réclamer et les défendre !

Nous leur devons beaucoup et de ce fait nous ne pouvons pas y renoncer, comme ça, au nom de la sécurité. Rien ne peut justifier l'étranglement de ces dernières.

Nous demandons à nos dirigeants de respecter ce patrimoine de libertés qu'est le nôtre et, de ce fait, renoncer à ces lois.

Dans ces temps rudes nous devons être rassemblés. Et c'est rassemblés que nous saurons faire face à ces désordres, à ces multiples crises, aux différents défis qui se présenteront à nous et que nous résisterons aux politiques dévastatrices d'Emmanuel Macron et de son gouvernement.

Je finis mon intervention par les mots du poète portugais Fernando Pessoa : « Je ne suis rien. Je ne serai jamais rien. Je ne puis vouloir être rien. À part cela, je porte en moi tous les rêves du monde ».

Et j'aimerais que chacune et chacun d'entre vous retienne et s'approprie ce dernier vers : « Je porte en moi tous les rêves du monde ».

Monsieur Fontaine : Il est bon parfois de s'adresser les uns aux autres. S'il y a une palme de l'éloquence ce soir sur le fond comme sur la forme, merci Johan pour tout ce que tu viens de dire. Nous te rejoignons intégralement. Ça fait du bien qu'une jeune génération intervienne comme cela au sein du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray. Bravo à toi et à ton groupe.

Mes cher.e.s collègues, Cher.e.s ami.e.s,

Que de sujets à aborder ensemble ce soir. L'actualité est riche, mais trop riche de mauvaises nouvelles et d'un avenir sombre. Nous avons l'impérieuse nécessité de remettre du positif dans ce climat délétère, de l'optimisme, de l'espoir. Pour cela, nous devrions théoriquement nous appuyer sur l'un des plus beaux secteurs de notre économie, mais aussi de notre vie sociale, de notre vie familiale et amicale, de notre vie intellectuelle également : le secteur culturel.

Aujourd'hui, il est condamné à mourir car malgré les annonces du gouvernement, il a intensément souffert depuis 10 mois. Je ne force pas les mots. Beaucoup penseraient aux grands concerts du zénith de Rouen, ou des grandes salles françaises. Beaucoup pourraient penser aux grands événements qui rassemblent une population très importante. Tout cela est évident, cela nous manque, cela fait la richesse aussi de la France, mais cela n'est pas raisonnable en cette période.

Mais la culture, en urgence, doit reprendre vie sous des formes plus petites, plus intimistes, plus inventives. Elu.e.s écologistes stéphanois, nous sommes très responsables, et donc très sérieux face à cette crise qui tue des dizaines de milliers de nos concitoyens, handicape durant des semaines des centaines d'autres milliers par des conséquences difficiles du virus, et qui détruit tout un pan de notre économie faisant sombrer les salarié.e.s et les familles dans la plus grande des difficultés. C'est d'ailleurs le sens du dispositif PLUS que met en place la Ville sous l'impulsion de notre maire et nous nous en félicitons.

Mais malgré cette grande responsabilité dont nous devons tous faire preuve, nous ne pouvons plus tolérer le principe du « métro boulot dodo ». Nous ne pouvons plus tolérer que la population soit réduite à une force de production et de consommation, en oubliant totalement le troisième pilier qui fait tout le sens d'une société : une force d'émancipation. Oui évidemment nous devons rester particulièrement vigilants et sans vouloir avoir un propos personnel et bien collectif pour notre groupe, celui qui vous parle ce soir a lui-même eu le Covid et a vu s'en aller il y a quelques jours seulement, à cause de ce virus, une personne qui m'était très chère, une Stéphanaise italienne qui vivait ici depuis 60 ans et qui m'a transmis une partie de son génome.

Face à ce sérieux impératif, il faut être aussi courageux. Entasser dans les bus les habitants et dans les rayons des jouets venus de Chine serait important, mais aller au théâtre, au cinéma, au musée, à l'opéra, ou dans un centre culturel le serait moins ? Penser à sauver les entreprises productives de biens serait essentiel mais pas celles qui permettent de produire du savoir et de l'intelligence ? Nous ne pouvons accepter ce paradoxe. Leur réouverture a trop tardé. Tout ceci est très dangereux pour le secteur culturel – qui, rappelons-le, pèse plus lourd dans notre PIB que l'industrie automobile. Car il fait l'exception française, qui l'est de moins en moins. Il fait qu'à l'intérieur de nos frontières la vie est plus belle et différente d'ailleurs, il fait notre renommée à l'internationale, il fait qu'on se presse à nos portes pour venir en France, la visiter ou pour y vivre. Des milliers d'emplois sont sacrifiés et c'est un drame. Des milliers de créations et de représentations sont sacrifiées et c'est un drame encore pire. Mais c'est

notre capacité de jugement, d'étonnement, d'analyse, d'imagination, qui s'en trouve limitée car on ne pourra jamais retrouver sur internet ce que l'on découvre et ce que l'on vit au Rive Gauche avec les équipes formidables de Raphaëlle Girard.

Nous, responsables publics, sommes capables d'établir des protocoles très stricts et tout à fait compréhensibles et acceptés par la population. Nous sommes capables de les faire respecter comme le font avec courage les commerçants et de nombreuses entreprises qui tentent de maintenir leur tête au-dessus des flots. Nous avons besoin de culture, de rêve, de rire, d'interrogation et d'une émancipation. Nous ne pouvons sacrifier les nouvelles générations à ce point.

Les atermoiements du gouvernement, le manque de masques, les vérités dites une semaine qui deviennent une contrevérité la semaine suivante, tout cela n'est plus possible. Face aux achats de première nécessité, nous demandons des moments culturels qui sont tout autant, sinon bien plus, de première nécessité. C'est ce qui fait de nous des femmes et des hommes conscients, libres et unis. C'est ce qui fait sens entre nous. C'est ce qui doit au plus vite revenir alors même que la chasse et les messes sont autorisées. Oui nous assumons de dire qu'il vaut mieux aller acheter un livre – nous en avons été privés trop longtemps – qui aide à garder notre liberté de conscience que de tirer sur un chevreuil. Il vaut mieux acheter un livre et le partager avec son enfant, en évitant d'aller sur Amazon qu'il soit sur le boulevard industriel ou à Petit-Couronne, que d'aller prier ce qui peut se faire aussi d'une façon intime et familiale. Oui à la liberté de culte, d'association, d'action, mais oui avant tout aux libertés fondamentales pour toute la population, et nous pensons en premier aux quartiers populaires et aux populations fragiles qui souffrent encore plus de cette crise sanitaire et des privations de libertés que d'autres.

Au plan plus local, la Ville se mobilise, osons encore plus en dispersant des comédiens et artistes dans les rues de la Ville à la rencontre de la population par exemple, comme nous l'avons fait si bien avec la Ville en couleurs cet été. Mais la Région doit agir bien plus concrètement. Le plan de soutien durant la première crise et le plan de relance depuis septembre sont de bonnes orientations mais il faut puissamment les soutenir et déployer beaucoup plus largement les moyens publics régionaux pour soutenir, aider, accompagner, sauver la culture en Normandie.

Panser les plaies, renforcer les budgets, réparer les vivants, garantir les droits culturels pour tous, tout cela est vital pour que l'Art et les cultures restent au cœur de notre réinvention collective afin de construire ce nouveau monde, écologique et solidaire. Si Europe Ecologie les Verts est le mouvement citoyen à avoir défini une culture du soin, il nous reste encore à prendre soin de la culture. Vite.

Madame Pawelski : Depuis le mois de mars, la ville met en place différentes actions pour soutenir les habitants et les commerçants dans cette période difficile. Lors du précédent Conseil municipal, le Maire a proposé de mettre en place un Plan local d'urgence sociale (PLUS). Ces mesures prévoient d'accentuer la lutte contre le non-recours et d'augmenter le budget du CCAS afin de combattre l'extrême pauvreté, de soutenir les commerces locaux ou encore de renforcer l'accompagnement envers les plus jeunes et les plus âgés. Elles engagent des moyens financiers importants. Toutes ces actions ne font, à ce stade, l'objet d'aucune compensation de la part de l'Etat, chose que nous avons déjà dénoncé ces derniers mois. A cela, s'ajoutent une réduction des marges de manœuvre pour les communes depuis déjà plusieurs années.

Si la ville s'efforce de maintenir un service public de qualité et de se donner les moyens de fonctionner et de porter une ambition de justice sociale pour l'émancipation de toutes et tous, elle ne pourra pas, hélas, compenser toutes les décisions prises par E. Macron et sa majorité qui creusent les inégalités. En effet, nous avons bien entendu soutenu la proposition faite par le Maire lors du dernier Conseil municipal de mettre en place un Plan d'urgence face aux conséquences de la crise sanitaire mais force est de constater que nous affrontons des vents contraires. Voici quelques exemples que nous voulons appuyer.

La ville met en œuvre des moyens supplémentaires pour les personnes économiquement fragiles mais les mesures d'urgence décidées par le gouvernement en soutien des ménages les plus pauvres ne sont que ponctuelles et restent insuffisantes. Le gouvernement décide d'élargir l'accès au RSA aux moins de 25 ans et d'augmenter les minima sociaux alors que la France est frappée par une vague de licenciements. Si nous soutenons par différentes mesures les commerces à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Etat en revanche n'est pas à la hauteur. Face à l'explosion des faillites de petites entreprises ou de petits commerces, les dividendes versés par les grandes entreprises perdurent et c'est un tapis rouge que déploie l'Etat aux grandes places de marché en ligne. Le commerce en ligne a bénéficié de la crise sanitaire quand les commerces physiques ont été fragilisés et dépendent des aides publiques. Nous dénonçons l'inaction du gouvernement envers les grands groupes de commerces en ligne. Ils accentuent les inégalités de revenus, leur modèle de production pollue quand il n'est pas question de fraude fiscale. Sur ce point nous faisons ici référence à Amazon, plateforme de commerce accusée de fraude à la TVA. Son installation dans la métropole serait destructrice. Mais ce n'est pas en multipliant les appels aux bonnes intentions des consommateurs que nous sauverons nos commerces, nos emplois et le climat. Il faut faire de cette cause un enjeu politique. Il faut se saisir de ce sujet par la loi, avec par exemple la création d'une taxe spécifique pour ces entreprises. Cela permettrait alors de mieux aider les petits commerces pénalisés.

Pour notre jeunesse, là aussi le PLUS accentue notre ambition (plan de formation pour la petite enfance, accompagnement renforcé des jeunes devant effectuer des stages etc.). Cependant, le gouvernement refuse toujours de donner des moyens supplémentaires pour les écoles ou les universités. Il envisage même de supprimer les réseaux d'éducation prioritaire – REP –. Une hypothèse alarmante alors que les inégalités se creusent et qu'il faudrait au contraire soutenir les actions et les accentuer.

Monsieur Charafi : Mesdames Messieurs,

Les crises ont toujours été un élément qui cristallise la nature des sociétés. Quand une crise est là, cela signifie que le chemin a été mal emprunté voire que les données utilisées n'ont pas été mises à jour.

Les crises sont différentes ces derniers temps. Elles ne sont pas la propriété, ni la spécificité de la France. C'est un ensemble de crises qui trouvent l'humanité toute entière. Des crises identitaires, économiques, sociales, qui relèvent de la politique, des crises qui traversent toutes les sociétés démocratiques et peut importe l'origine politique. La plus dangereuse est l'assise, substrat sur lequel est bâti la société à savoir le récit historique et collectif, les éléments que cette société forme et partage ensemble. La crise identitaire désignerait un effondrement des valeurs ou de la culture dans notre pays. Cette pseudo crise identitaire a été consacrée par des élites et par les grands artistes

populaires de la production de la peur, ceux qui ont apporté à notre culture successive des différentes analyses biaisées, des fois parce que des vagues migratoires sont là, des fois parce que c'est les autres, des fois parce que les politiques ont fait des mauvais choix. Difficile de trancher ainsi mais le constat est là. Une crise identitaire est pour moi la plus difficile à gérer parce qu'elle relève de ce ciment qui touche la construction de la société. La crise économique est dépassable, la crise politique est dépassable, toute sorte de crise sanitaire deviendra un jour un souvenir. Ce qui nous incombe à toutes et à tous, c'est de réfléchir ensemble à reconfigurer notre récit collectif et ne pas laisser cette crise pseudo identitaire s'installer dans le paysage politique. Invoquer constamment la crise identitaire est une construction idéologique qui fonctionne comme une machine de guerre qui est mobilisée par l'extrême droite et particulièrement quelques personnalités de la droite pour attirer à elles les « laisser pour compte » de la société actuelle en comptant sur leurs angoisses dans un marché politique bouleversé par l'effondrement des projets progressistes et révolutionnaires concrets. De peut être dépassées, les formations politiques à droite comme à gauche ont fait de cette thématique quelque chose de concret mais sans jamais apporter de réelles réponses concrètes à cette crise identitaire. La victoire de l'idéologie identitaire est enfin consacrée par les médias dominants qui, pris par l'enchaînement hypnotique des commentaires en temps réel, reprennent souvent mot pour mot des éléments de langage élaborés par les différents partis de l'extrême droite et leurs théoriciens. Ajoutons à cela plusieurs éditorialistes et essayistes ou pseudo intellectuels, faussaires intellectuels sous couvert de journalisme se font les premiers auteurs et théoriciens de cette idéologie. Dans ce contexte la crise identitaire tend à devenir une réalité qui produit des effets réels en usant de son invocation permanente dans son espace public et médiatique. A l'heure du tweet et des réseaux sociaux, une telle situation témoigne d'une grande paresse intellectuelle qui nous traverse et d'une démagogie politique croissante. L'ensemble permet de faire passer cette fragile construction pour un problème majeur qui n'en est pas un. La France est un pays riche par son histoire, sa philosophie et nous devons nous servir de ses ressorts afin de ne pas laisser cette idéologie de confusion et de désignation se banaliser. Nous, acteurs politiques, économiques et associatifs devons agir dans notre ville de Saint-Etienne-du-Rouvray afin de ne pas laisser un jour les acteurs de la haine et de l'extrémisme prendre le dessus ne serait-ce que sur le plan des idées et des concepts. Notre responsabilité demeure un impératif de conscience et d'engagement pour dénoncer les violences peu importe qui en était l'auteur. Vous avez tous vu que Michel Zecler a été lâchement massacré par des agents de la police nationale française. Ces derniers sont censés déontologiquement et professionnellement rassurer et permettre la sécurité des citoyens et non pas leur faire peur. Notre responsabilité enfin c'est de nous mettre du côté des plus fragiles et de dénoncer les injustes peu importe l'endroit, le lieu, l'histoire et la géographie.

Avant de terminer cette prise de parole, je voulais répliquer à un élu présent qui nous a incombé de manière injustifié des propos que nous n'avons jamais dit ni prétendu : Que nous soyons un jour contre la culture. Cette parole doit être revue voire retirée. Jamais nous n'avons été contre la médiathèque, au contraire. Nous avons jugé deux facteurs importants : le temps et l'espace et aussi une contrainte financière. Nous sommes chargés de gérer l'argent public et les biens publics. Je ne mets pas en cause l'honnêteté et la probité des uns et des autres. Je suis un adepte de la littérature et de philosophie et je fréquente très régulièrement les médiathèques. Je ne juge pas si la

culture n'a pas à sa place à Saint-Etienne-du-Rouvray. Nous demandons simplement d'être pragmatiques, réalistes et en phase avec les contraintes de l'espace et de la géographie. J'ai vu dans ce quartier des familles se déloger. Aujourd'hui on demande à des commerces, à qui on a dit : vous avez sauvé notre ville, de partir parce que la médiathèque prime sur l'aspect social et l'aspect familial. Je ne suis pas contre la médiathèque s'il y a un espace, un temps, des contraintes autres que celles-ci. Je ne suis pas contre la culture. Non, non, non et exponentiellement non !

Monsieur le Cousin : Nous sommes à quelques jours des fêtes de fin d'année. L'heure n'est pourtant pas à la fête et notre peuple souffre. D'abord le confinement, avec la solitude, pèse fortement pour toutes les personnes isolées. La pauvreté explose avec le chiffre de 10 millions de pauvres soit près d'un français sur sept en situation de pauvreté. Cela est inacceptable et des mesures d'urgences s'imposent. C'est le moment que choisi Bruno LE MAIRE pour annoncer que la réforme des retraites doit aller à son terme. Au Sénat, la droite fait voter un amendement pour la retraite à 63 ans. C'est une véritable provocation contre le monde du travail qui fait pourtant de nombreux efforts. On sait maintenant que les intentions du gouvernement, comme de la droite, sont de présenter la note du plan de relance aux travailleurs ou aux retraités.

Du côté de la bourse, on a toutes les raisons de sabrer le champagne. Tout va bien et on peut continuer de s'enrichir en dormant. Tant pis si notre système de santé est au plus mal avec des milliers de lits supprimés dans les hôpitaux qui font défaut pendant la crise sanitaire d'aujourd'hui. Tant pis de la casse de nos services publics. Ils s'en foutent que le courrier soit si mal distribué ou que nos trains n'arrivent plus à l'heure. Tant pis que la casse de notre industrie conduise à être obligés d'aller chercher des masques en Chine. Les besoins de notre peuple, ils s'en foutent. Les actionnaires des grandes entreprises, les plus riches ne pratiquent pas les mêmes efforts et la même solidarité. Les plans sociaux tombent malgré les profits annoncés. Des centaines de salariés vont être jetés à la rue pour garantir des dividendes indécentes dans cette période d'effort.

Alors Monsieur LE MAIRE ou la droite ont choisi leur camp : celui des plus riches. Pour les autres, c'est travailler longtemps avec des salaires minables tant que nos amis s'enrichissent. Ils peuvent nous expliquer longtemps avec des graphiques que nous vivons plus longtemps, que les caisses sont vides pour proposer d'allonger l'âge de départ à la retraite. Nous savons que cela est mensonge. Les profits, les dividendes versés prouvent que l'argent existe. Et cet argent, ce n'est que le fruit du travail des millions de salariés de notre pays. Ils nous mentent quand ils nous disent que le travail est un coût. Non, seul le travail crée de la richesse. Ces richesses sont aujourd'hui confisquées par les plus riches. Pour inventer un autre avenir, il faudra bien que ces richesses servent à financer les besoins sociaux avec des services publics forts, de relocaliser notre industrie. Il est urgent d'une redistribution juste des richesses pour des augmentations de salaires, des minimas sociaux et des pensions permettant à chacune et chacun de vivre décemment, de réduire le temps de travail, pour une retraite à 60 ans voire plus tôt pour les travaux pénibles.

Le monde d'avant, c'est la recherche effrénée du profit. Le monde d'après doit être l'humain d'abord : Une industrie forte garantissant l'indépendance nationale et des services publics forts. Le capitalisme, c'est les riches qui décident. Ensemble, mobilisé nous pouvons décider d'un autre avenir.

Le plan de relance doit aller vers les plus modestes et vers la consolidation de l'emploi. On doit faire un effort considérable vers la jeunesse pour assurer leur avenir en matière de formation. La situation sociale d'étudiants contraints d'aller au resto du cœur pour vivre, me, nous révolte au plus haut point.

Notre municipalité est au côté des stéphanaïses et stéphanaïses avec un plan pour répondre à l'urgence sociale ou lutter contre l'isolement. Tout cela dans une situation financière difficile conséquence des baisses continues des dotations de l'Etat. On en reparlera lors du débat sur le budget primitif.

Dans le plan de relance, il faut faire un effort important concernant les transports. Je ne parle pas du contournement Est. Un projet qui fait la part belle aux transports routiers. Le conseil d'Etat en rejetant notre recours prend une décision politique. Les participants de ce projet ne prennent pas en compte les pollutions liées au tout routier. La France a pourtant ratifié des traités qui prévoient de limiter les émissions de gaz à effet de serre venant souvent du tout routier. Ils considèrent que la modernité, c'est de continuer à lancer sur nos routes des milliers de camions. Et en plus avec des conditions de travail inhumaines pour les chauffeurs, un statut social au raz des pâquerettes et tout le dumping social qui va avec. Cela pollue donc dangereux pour notre santé. Cela provoque des bouchons et des nuisances sonores. Et puis qui paiera le déficit de projet ? Pour assurer, le financement de ce projet, le péage de ce tronçon n'assurera pas son financement. Il faudra alors se tourner vers les impôts donc les contribuables pour payer. En clair, ça ne réglera rien en matière de trafic, ça polluera, ça fera du bruit et en plus les habitants de la métropole le payeront avec leurs impôts. Voilà ce que l'on veut nous cacher. La lutte politique continue.

Le gouvernement a décidé de ne mettre que 150 millions pour le développement du fret ferroviaire. C'est bien trop insuffisant pour l'ambition que nous devons avoir. Il faut un plan d'urgence pour son développement massif. Un tel projet, c'est bon pour la planète, c'est créateur d'emplois.

Dans le même esprit, il faut développer les transports en commun, les rendre gratuits. Dans notre agglomération, on a besoin de plus de ligne de transport en commun. On a aussi besoin du train pour répondre à la demande. Notre ville est mal desservie principalement sur le bas de la ville. Nous attendons notamment des améliorations avec le développement du train sur la ligne St Aubin – Rouen. La CGT cheminot propose un projet de développement du train sur les lignes Elbeuf – Rouen et St Aubin – Rouen. Voilà une bonne nouvelle ambitieuse. Sans rentrer dans le détail de ce projet, nous les écoutons avec grand intérêt. Nous devons prendre acte des intentions de la métropole sur le tram train comme les moyens financiers mis par l'Etat pour lancer les études sur les réseaux de trains urbains. Le débat doit s'ouvrir sur ce projet avec la volonté de répondre enfin aux attentes de rapidité et de confort des habitantes et habitants de la rive gauche.

Pour conclure, le plan de relance ne doit pas servir la soupe aux plus riches et aux entreprises du CAC 40 qui continue à fermer les usines et licencier pour assurer des dividendes confortables aux actionnaires.

Il doit servir à des projets utiles comme le fret ferroviaire, comme le développement des transports en commun et du train. Ces projets répondent aux défis environnementaux, aux défis de développement économique et à l'emploi, utile pour améliorer de notre vie quotidienne. Avec ces projets, on est déjà dans le monde d'après !

Monsieur Quéruef : J'aimerais répondre à Monsieur Charafi. Vous conservez pour moi quelque chose de mystérieux. En effet, vous avez émis des critiques concernant ce projet. Comme dit Jean-Jacques Rousseau : « La critique est facile, il suffit d'un seul mot et il faut des pages pour se justifier. » Je ne vais pas perdre mon temps à justifier mes actions. Je conserve mes paroles car elles relatent des faits avérés. La critique est facile et vous la pratiquez avec beaucoup d'aisance voire même avec beaucoup d'excès. Cela m'inquiète beaucoup car comme disait Gustave Flaubert : « L'excès de critique engendre l'inintelligence. »

Monsieur le maire : Il me revient de conclure. J'observe que les représentants des différents groupes à gauche ont tous témoigné des mêmes choses dans leur propos. A la fois que les solutions envisagées par l'Etat ne sont pas de bonnes solutions dans le contexte de cette crise sanitaire qui a déjà des conséquences économiques et sociales douloureuses et deuxièmement la solution se porterait vers la solidarité et tous les moyens qui permettent de travailler cette solidarité par rapport à cette conséquence néfaste vis à vis de notre population. Certains ont pointé le fait que l'Etat développait une vision libérale centrée vers le soutien aux entreprises sans lutter contre les inégalités sociales, que de l'argent public puisse être distribué utilement vers des petites et très petites entreprises ou des artisans pour soutenir l'emploi, c'est une chose, mais participer par notamment le soulagement des entreprises de leurs impôts à hauteur de 20 milliards d'euros pour l'année prochaine n'est pas acceptable au moment où certaines d'entre elles, qui continuent de faire du profit gigantesque (GAFAM), ne sont même pas taxées. A l'opposé de cela, les groupes de gauche, anticapitalistes, insoumis, écologistes, communistes proposent d'orienter l'argent public vers ce qui est vraiment utiles socialement, c'est-à-dire les services publics, les collectivités, la santé. Evidemment, dans le contexte actuel, on se rend compte de l'absurdité de ne pas avoir permis de consolider le service public hospitalier et les finances prévues dans le PLF pour l'année prochaine ne permettront pas de consolider cela. J'ai entendu parler de la culture avec un beau plaidoyer pour faire attention à ce secteur qui permet de lutter contre l'obscurantisme. J'ai entendu parler du soutien aux collectivités qui effectuent un service public local très utile aux populations avec malheureusement des moyens diminués depuis des dizaines d'années et j'entends qu'il faut orienter dans un contexte de transition écologique l'argent public vers des transports vertueux et je m'en réjouis. Un secteur doit être aussi soutenu par l'argent public, c'est le secteur des associations dont il est important de se rappeler qu'il constitue un maillage territorial très utile socialement qui permet des liens de solidarité puisque vous l'avez développé dans vos propos. Des propos qui malheureusement n'ont pas été tenus par les représentants de la droite. C'est un fait. Il y a un soutien à une politique libérale qui ne prend pas en compte des conséquences sociales économiques que nous vivons. Je vous l'avais dit au Conseil municipal d'octobre, j'ai souhaité que nous travaillions sur un Plan local d'urgence sociale (PLUS). J'ai invité tous les élus à formuler des propositions, à travailler pour pouvoir au mois de décembre présenter un premier volet de ce PLUS dans lequel va figurer une dizaine de priorités que nous avons évaluées et qui seront intégrées aux éléments budgétaires que je vais présenter. Ces dix priorités seront complétées par un volet n°2 en 2021. Je vous les présente maintenant :

RENFORCEMENT DU CONTACT AUX USAGERS :

- *Guichets ouverts, horaires maintenus : accueil en présentiel, au téléphone ou au domicile*
- *Confirmation des rendez-vous par SMS,*
- *Renforcement des appels et visites pour lutter contre l'isolement, en particuliers des seniors*
- *Permanences d'écoute psychologique*
- *Permanences d'élu-e-s*

DÉVELOPPEMENT DE POINTS D'ACCÈS AUX DROITS y compris numériques :

- *Installation de points d'accès numériques en accès libre ou accompagnés dans les guichets municipaux (Centres socioculturels, bibliothèques, espaces jeunesse, MIEF...) pour favoriser le recours aux droits et l'autonomie numérique des usagers*

PORTAGE À DOMICILE et RETRAIT DE COMMANDE :

- *Livres et les jeux : retrait de commandes aux horaires habituels d'ouverture des établissements*
- *Portage de livres chez les usagers ou à la Résidence pour personnes âgées*
- *2700 colis de Noël livrés à domicile*
- *Portage de repas : 4 tournées quotidiennes - 180 usagers/jour (et 88 le WE)*

SOUTIEN DES FAMILLES et PERSONNES MODESTES :

- *Versement d'aides facultatives via le CCAS*
La commission sociale est habilitée à déroger aux règles d'attribution : rythme des aides et quotient familial seuil par exemple,
- *Accompagnement des usagers vers les dispositifs des partenaires*

MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE VEILLE SOCIALE :

- *Cellules d'accompagnement social réunies en novembre et en décembre (Ville, centres médico-sociaux, bailleurs...)*
- *Mise en place d'un « tableau de bord » des indicateurs sociaux*

PLAN DE FORMATION exceptionnel pour la petite enfance

- *Pour minimiser les impacts des deux confinements sur les acquisitions fondamentales : langage et socialisation*

DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS AIDÉS ET DE L'ACCUEIL DES STAGIAIRES :

- *Proposition d'emplois aidés : accompagnement individualisé / médiation sociale / médiation numérique / accompagnement des conseils citoyens / dialogue avec la jeunesse*
- *Stages : parcours de découverte des métiers du service public pour les 3^{èmes}, recensement des entreprises « accueillantes » par le Point Information Jeunesse.*

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS :

- *Enquête téléphonique menée auprès d'une trentaine d'associations*
- *Subvention exceptionnelle pour soutenir les acteurs associatifs (40 000 € pour 2020 et 46 000 € pour 2021)*

- *Aide logistique et matérielle (véhicules, salles ...)*

AIDE AUX COMMERÇANTS :

- *Annulation / réduction des loyers pour les cases commerciales propriétés de la Ville*
- *Mise en relation avec des étudiants du territoire pour un soutien au développement d'outils numériques*
- *Information des commerces et habitants sur l'offre locale : informations pratiques et services spécifiques mis en place (commandes, livraisons) sur le site internet ou par courrier*

SOUTIEN ÉDUCATIF ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE :

- *Appel / visite des familles suivies dans le cadre du PRE (programme de réussite éducative) pour aider à la reprise des activités et prévenir les décrochages*
- *Mise en œuvre des « modules relais » pour renforcer les compétences et acquis*
- *Aide aux devoirs : associations, centres socioculturels, espaces jeunesse*

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2020

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 abstention.

2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Marché de location, mise en place et maintenance des installations festives - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Marché de fourniture de quincaillerie pour les ateliers municipaux - Appel d'offres ouvert - Article R.2124-2 du Code de la commande publique.
- Marché de services d'assurances - Appel d'offres ouvert - Articles R.2113-1, R.2124-1, R.2161-2, R.2161-4 et R.2161-5 du Code de la commande publique
- Marché de location de véhicules utilitaires légers frigorifiques, sans chauffeur et sans carburant - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Marché de travaux complémentaires d'électricité dans le cadre des travaux d'extension de l'annexe de l'école maternelle PAUL LANGEVIN - Marché ordinaire de travaux, selon l'article R2122-7 du Code de la commande publique
- Marché de travaux complémentaires de peintures dans le cadre des travaux d'extension de l'annexe de l'école maternelle PAUL LANGEVIN, selon l'article R2122-7 du Code de la commande publique
- Marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de maison et de bâtis dans le tissu diffus de la Ville
- Actualisation du coût aux familles lors de dépassement d'horaires sur les structures éducatives Espaces éducatifs (EE) et Accueil de loisirs (ACM)
- Réalisation d'un contrat de Prêt PRUAM d'un montant total de 2 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement et la construction d'une médiathèque rue du Madrillet
- Équipements publics - Rénovation du centre de loisirs de la Houssière - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement communal 2020 (FSIC)
- Équipements publics - Construction d'un office et réhabilitation de l'ancien office en école maternelle Louis PERGAUD - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement communal 2020 (FSIC)
- Convention d'occupation des locaux pour le SSIAD de la Fondation FILSEINE
- Marché d'entretien et petits travaux neufs d'éclairage public, fibre optique, basse tension et génie civil - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes - Renouvellement Adhésion 2020
- Convention de prestation d'intervention sociale à destination des agents de la ville - Procédure adaptée - Article R 2122-8 du Code de la commande publique
- Ligne de trésorerie 2020
- Droit de préemption urbain - 83 rue Gambetta - Acquisition

3 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Décision modificative n° 1 - Année 2020

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 2020-07-02-21 du Conseil municipal du 02 juillet 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe lotissement SEGUIN pour l'exercice 2020,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses de fonctionnement.

Décide :

- D'adopter la décision n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			0,00 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Autres charges diverses de gestion courante (TVA)	65888	65	0,30 €
▪ Achats de matériel, équipements et travaux	605	011	-0,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

4 Finances communales - Budget de la Ville - Décision modificative n° 3 - Année 2020

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2019-12-12-6 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020,
- La délibération n°2020-07-02-23 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 adoptant la décision modificative n°1 pour le budget principal au titre de 2020,
- La délibération n°2020-10-15-17 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 adoptant

la décision modificative n°2 pour le budget principal au titre de 2020,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recette

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				20 237,38 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DASFVA	▪ Subventions aux associations : fonds de soutien exceptionnel aux associations PLUS	020	6574	40 472,76 €
DFCP	▪ Provisions au DFCP	6218	012	-129 903,68 €
	▪ Provisions au DFCP	611	011	-252 915,55 €
	▪ Subvention d'équilibre restaurant municipal	65738	65	51 521,65 €
	▪ Dotation aux amortissements	6811	042	311 062,20 €
RECETTES				20 237,38 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DASFVA	▪ Subventions aux associations : fonds de soutien exceptionnel aux associations PLUS	74751	74	20 236,38 €
DFCP	▪ Cession terrain (à l'euro symbolique)	7788	77	1,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				-1 776 886,92 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT NPNRU	▪ Liaison Interquartier	2128	201901	-206 900,00 €
	▪ Projet Maison du Citoyen	2031		-23 175,00 €
	▪ Projet Médiathèque	2115/2312		-1 306 567,86 €
	▪ Projet Immo Commercial	2128		-420 000,00 €
DFCP	▪ Subvention d'équipement en nature (cession à l'euro symbolique : opération patrimoniale)	204423	041	179 755,94 €
RECETTES COURANTES				-1 776 886,92 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Emprunt	1641	16	-1 565 511,40 €
DDT NPNRU	▪ Liaison Interquartier	1321	201901	-175 000,00 €
	▪ Projet Marché	1322/13251		-154 833,00 €
	▪ Projet Médiathèque	1321		-1 117 595,00 €
	▪ Projet Immo Commercial	1321		-38 388,00 €
	▪ Libérations foncières aménagement d'ensemble	1321		783 622,34 €
DFCP	▪ Dotation aux amortissements	28...	040	311 062,20 €
	▪ Cession terrain à l'euro symbolique opération patrimoniale	2111	041	179 755,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

**5 Finances communales - Budget de la Ville - Décision modificative n°3
- Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- Année 2020**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019,
- Les délibérations de l'année 2019 et 2020 modifiant les crédits d'AP/CP,

Considérant :

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement 2020 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2020 sont en lien avec l'adoption de la Décision modificative n°3 de la ville,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 comme indiqué dans les présents tableaux :

Dépenses

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GDEPLA	Projet Place	1 457 793,00	0,00	0,00	336 337,00	275 525,00	485 931,00	360 000,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	83 100,00	0,00	83 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	931 604,66	873 493,89	58 110,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	2 736 601,00	0,00	6 825,00	251 978,00	251 978,00	875 932,00	720 244,00	629 644,00
MEDIA	Projet Médiathèque	8 327 690,63	734 916,63	649 400,00	2 056 056,00	1 546 142,00	1 512 323,00	1 828 853,00	0,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	633 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	333 600,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	300 000,00	0,00	0,00	180 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AP PROJET NPNRU		14 470 389,29	1 608 410,52	797 435,77	2 824 371,00	2 193 645,00	2 874 186,00	3 209 097,00	963 244,00

Recettes

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GDEPLA	Projet Place	844 323,00	0,00	0,00	0,00	352 706,00	245 808,00	245 809,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	387 083,00	0,00	387 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	2 398 505,00	0,00	0,00	238 185,00	211 259,00	706 745,00	631 150,00	611 166,00
MEDIA	Projet Médiathèque	7 664 854,00	0,00	0,00	2 186 853,00	1 386 216,00	1 678 169,00	2 299 798,00	113 818,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	270 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 340,00	238 260,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	79 881,00	0,00	0,00	79 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIBFONCIER	Libérations foncières aménagement d'ensemble	783 622,34		783 622,34					
Recettes globales pour financer les projets Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier		2 041 520,95							
TOTAL AP PROJET NPNRU		14 470 389,29	0,00	1 170 705,34	2 504 919,00	1 950 181,00	2 630 722,00	3 209 097,00	963 244,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

6 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Complément subvention de fonctionnement - Année 2020

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 2019-12-12-9 du Conseil municipal du 12 décembre 2019,

Considérant que:

- Pour équilibrer son budget, la Restauration municipale doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,
- La subvention votée par le Conseil municipal du 12 décembre 2019 nécessite d'être complétée,

Décide :

- D'octroyer au budget annexe de la Restauration municipale une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 51 521,65 euros.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

7 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Décision modificative n° 2 - Année 2020

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 2019-12-12-10 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe de la Restauration municipale pour l'exercice 2020,
- La délibération n° 2020-07-02-25 du Conseil municipal du 02 juillet 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe de la Restauration municipale pour l'exercice 2020,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses de fonctionnement.

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 de la Restauration municipale pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			51 521,65 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Frais de personnel affecté par la collectivité	6515	012	51 521,65 €

RECETTES			51 521,65 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Dotations et participations	74741	74	51 521,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

8 Finances communales - Budget de la Ville - Budget primitif 2020 - Créances éteintes

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant :

- Que des créances s'établissant à 169,01 € ne pourront être recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dette des usagers,
- Que conformément aux états des créances éteintes présentées par le comptable, les créances s'établissent comme suit :
 - Exercice 2019 : 169,01 €

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 169,01 €.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

9 Finances communales - Budget de la Ville - Budget primitif 2020 - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant :

- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur Le Maire par le Receveur municipal
- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019,
- Des créances s'établissant à 11 057,70 € au budget principal de la Ville
- Que de manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes de l'exercice 2020, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- Qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit:

Budget principal de la Ville

- Année 2016 : 2,01 €
- Année 2017 : 166,05 €
- Année 2018 : 304,86 €
- Année 2019 : 10 584,78 €

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 11 057,70 euros

Précise que :

- Les crédits sont ouverts au budget de la ville au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

10 Finances communales - Budget de la Ville - Budget primitif 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2020-10-15-22 du Conseil municipal du 15 octobre 2020, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2021,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires,

Décide :

- D'adopter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 784 153,04 €	9 784 153,04 €
Mouvements réels	9 780 616,04 €	7 613 592,03 €
Mouvements d'ordre	3 537,00 €	2 170 561,01 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 851 310,65 €	44 851 310,65 €
Mouvements réels	42 680 749,64 €	44 847 773,65 €
Mouvements d'ordre	2 170 561,01 €	3 537,00 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	54 635 463,69 €	54 635 463,69 €

Monsieur Moba M'Builu : Le budget que nous nous apprêtons à voter correspond dans ses grandes lignes à ce que nous avons énoncé lors du débat d'orientation budgétaire. Les taux d'imposition resteront identiques, les efforts pour maîtriser la dette sont reconduits et les investissements concrétisent des engagements de campagne. Ces investissements sont d'autant plus nécessaires au vu du contexte actuel et nous mesurons par ailleurs les efforts demandés aux services afin de rendre possible cet équilibre. Nous tenions ainsi à remercier les agents communaux. En effet, les collectivités participent à la relance du pays, Saint-Etienne-du-Rouvray maintient un service public communal fort et ce malgré un soutien de l'Etat limité au regard de l'ampleur des besoins des habitantes et des habitants.

Monsieur le maire : Vous avez souligné quelque chose d'important : la nécessité de dire que par rapport aux recettes fiscales, il a été entrepris un travail depuis le mois de juin pour que les taux de fiscalité locale, sur lesquels nous avons le pouvoir de vote, puissent rester identiques. Je n'ai pas souhaité entamer un débat autour de la nécessité de conforter le service public communal autour de ces taux. J'ai souhaité dans ce contexte difficile qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux de contribution directe. L'exercice budgétaire en est rendu plus difficile mais il a été exercé avec beaucoup de sérieux, beaucoup de rigueur. Nous avançons sur le projet avec les moyens nécessaires pour le porter et j'en remercie les agents municipaux qui contribuent à cet exercice délicat de l'équilibre budgétaire notamment la direction générale mais pas seulement.

Monsieur Le Cousin : Le contexte, tout le monde, l'a dit, dans les différentes interventions : un contexte social, dégradé, voire une forte défiance, le désengagement de l'Etat et des dotations qui sont de plus en plus faibles, des baisses des impôts de production et des incertitudes avec la suppression de la taxe d'habitation et ses compensations. Dans ce contexte notre municipalité a eu un engagement fort avec le plan d'urgence autour de 4 axes forts qui marquent la majorité municipale de gauche en direction des plus modestes, des personnes impactées par la crise sociale liée au Covid et la veille sociale mise en place. En direction des personnes isolées et principalement des seniors avec des gestes forts pour lutter contre l'isolement dans un moment difficile un travail en direction des associations puisque nous avons doublé la somme versée par la Métropole et l'avenir de la jeunesse et de la culture et de la formation avec des actions

sur le décrochage scolaire. Nous n'allons pas développer l'ensemble des projets présentés mais j'en note deux qui marquent la grande ambition de la municipalité : la construction de la nouvelle école dans le quartier de la cité des familles et la construction de la médiathèque sur le Château-Blanc qui s'inscrit bien dans le contexte d'un projet de renouvellement urbain qui va replacer au cœur du quartier des équipements municipaux avec des commerces et des logements. Concernant la liaison sur le quartier Macé et principalement Robespierre il y a eu un travail remarquable avec les femmes de la marche exploratoire et nous allons marquer un premier acte fort de la charte de l'arbre puisque nous allons planter 9 arbres différents sur cette voie qui donneront toute l'année des couleurs différentes et des fruits cet hiver pour les oiseaux. La charte de l'arbre, c'est en planter mais aussi en sauver. Il y a tout un travail qui s'est fait dans le lancement de projet de la rue de Paris qui était tout d'abord de maintenir des arbres et maintenant il y a tout un travail avec la Métropole pour bien mettre en harmonie la place du vélo, des piétons du stationnement et de la voiture pour avoir une belle entrée de ville. Concernant le travail de PPI voirie proximité, nous sommes en négociation perpétuelle avec la Métropole pour ne pas oublier l'ensemble des quartiers de la ville et des axes qui se sentent abandonnés. Nous engageons également un travail sur la vitesse en ville. Il y a également quelques dossiers à défendre avec la Métropole dont un qui me tient à cœur. Il y a actuellement une réflexion sur les abribus. Aujourd'hui les abribus représentent 20 % des arrêts de la ville. Je vais suivre ce dossier attentivement pour que les conditions d'accès au transport soient faites dans de bonnes conditions. Nous voterons le budget pour le groupe communiste avec les ambitions en direction de la culture et des écoles et tout le travail qui est fait de protection sociale et de lutte contre l'isolement.

Monsieur le maire : Il est important de rappeler l'inquiétude qu'est la nôtre au moment du budget lorsqu'on sait qu'il y aura la suppression de la taxe d'habitation le mécanisme retenu est celui d'une compensation par une partie de ce que percevait le Département concernant la taxe foncière mais ce n'est pas très transparent pour les citoyen-ne-s de notre ville. Ils ne savent même pas parfois comment sont calculés les impôts. Il faut savoir que ce que paient les gens, c'est le produit fiscal multiplié par la base qui est décidée au niveau gouvernemental et elle progresse régulièrement. C'est ce qu'il faut expliquer aux contribuables. A travers les actions conduites selon les 6 axes, il y a effectivement des cibles prioritaires dans notre population, les seniors, les jeunes, les associations. Je voudrais t'être reconnaissant par rapport à ta ténacité vis-à-vis d'un abribus. Pascal Le Cousin a en effet relancé pendant des mois pour que l'arrêt du cimetière ne soit plus non couvert. Depuis nous avons un abribus couvert.

Madame Hamiche : Le vote sur le budget de notre commune se situe évidemment dans un contexte particulier : celui de la crise sanitaire engendrée par la pandémie du Covid-19, dont le gouvernement se sert pour accroître encore plus sa politique en faveur des capitalistes. C'est autour du plan intitulé « France relance » que le gouvernement articule sa politique, avec trois axes : le soutien aux entreprises, la « cohésion sociale et territoriale » et la transition écologique, respectivement munis de trente-cinq milliards d'euros. Mais le soutien aux entreprises est diffus dans l'ensemble du plan et ne se réduit pas uniquement à ces 35 milliards d'euros. Les impôts sur les sociétés continueront ainsi de baisser cette année de 3,7 milliards d'euros et les impôts de production seront allégés de 20 milliards sur les deux prochaines années. Pour les particuliers, la suppression de la

taxe d'habitation pour les 20 % les plus aisés est confirmée. Au total le taux de prélèvement obligatoire (impôts et cotisations) baissera pour atteindre l'an prochain 43,8 % du PIB, contre 45,1 % en 2017. Traduire : la part de la richesse produite ayant vocation à être répartie continue de se réduire. Pour justifier une telle politique : le raisonnement du gouvernement est simple, c'est le même qui avait motivé la mise en place du CICE : les allègements de prélèvements obligatoires sont censés créer de la compétitivité, des investissements et donc de l'emploi. Or ce raisonnement apparaît finalement bien dogmatique quand on constate les faibles effets du CICE, qui n'aurait créé que 160 000 emplois (estimation haute) entre 2013 et 2017 pour un coût d'environ 18 milliards d'euros chaque année. En première ligne de la crise sanitaire, les collectivités territoriales devront affronter, dans le cadre du plan de relance, une baisse de moitié des « impôts de production ». Le gouvernement leur promet une « compensation intégrale et dynamique » de cette baisse en ce qui concerne les régions, et « dynamique et territorialisée » pour les communes et les ECPI. En revanche, la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collectivités restera stable pour la quatrième année consécutive, malgré la crise sanitaire qui a diminué leurs recettes et augmenter leur dépenses.

Nous ne pouvons être qu'inquiets des répercussions que cela aura sur notre commune et sa population, dont une majorité souffre déjà tellement des conséquences de la crise économique. Je m'abstiens donc sur le vote du budget primitif communal pour 2021.

Madame Tessier : Je voulais juste préciser que sur l'ensemble du PLUS, j'ai toujours voté à l'unanimité à vos côtés comme sur l'ensemble des projets en faveur des associations, de l'aide aux commerces, des financements dans l'intérêt de la population. Je vais m'abstenir de voter ce budget puisque qu'il contient également des projets avec lesquels je ne suis pas d'accord. Majoritairement je trouve que tout ce qui est proposé dans ce PLUS est justifié au vu du contexte de la crise sanitaire et je suis en faveur des actions menées auprès de la population.

Monsieur Fontaine : Madame Tessier, nous nous apprécions sur un plan intellectuel mais il est bien de dire pourquoi vous n'êtes pas d'accord afin d'avoir une clarté supplémentaire et de pouvoir en débattre ensemble.

Très rapidement pour le groupe Europe Ecologie les Verts, nous nous félicitons de ce budget d'abord parce qu'il n'y a pas de hausse de taux d'imposition communaux. Nous pouvons le résumer comme une ville au travail que ce soit ses agents du terrain jusque dans les bureaux et les élus dont l'ambition politique est assez claire qui s'appuie sur le principe de solidarité quand on voit l'argent que vous avez distribué à l'ensemble de vos adjoints pour les Stéphanois et ce sont des budgets importants. Je note que l'acte éducatif est puissant, que l'acte solidaire est puissant et le groupe EELV votera sans aucune retenue ce budget dont nous pouvons collectivement à gauche en être fiers. Nous allons simplement nous permettre de faire des propositions supplémentaires. Soit elles sont peu coûteuses et nous pouvons les mettre en place rapidement, soit elles nécessitent un petit budget et nous pouvons les mettre à l'étude en 2021 pour les voir s'épanouir en 2022-2023. Sur le plan de l'énergie, il existe pour les collectivités publiques, des fournisseurs d'énergie qui garantissent une énergie 100 % renouvelable. Il serait bien que nous nous orientons là-dessus Etudions cela.

Nous vous proposons, parce que la situation l'impose, de travailler à une mutuelle

communale non pas pour les agents de la commune mais pour obtenir un prix de groupe d'habitants notamment pour les populations les plus fragiles afin de faire baisser les prix. Un permis de végétaliser peut être mis en place du jour au lendemain. Nous expliquons de temps en temps aux gens pourquoi il y a des mauvaises herbes dans les rues mais faisons en sorte que ces mauvaises herbes se transforment en mini jardins. Nous en avons déjà parlé avec Murielle Renaux, mais il faut aller plus loin sur le bio dans les écoles, il faut le doubler. Nous pouvons aller plus loin avec les circuits courts pour la qualité de ce que nous trouvons dans nos assiettes. Pour le Rive Gauche, travaillons immédiatement pour l'équiper d'un écran de cinéma pour avoir de nouveau un centre de cinéma sur Saint-Etienne-du-Rouvray. Des interventions d'acteurs culturels sur la ville dans tous les quartiers. Nous allons à la fois soutenir l'action culturelle de tous ces artistes et nous offrirons aux Stéphanois une ville plus joyeuse et plus colorée. Travaillons à la mise en place de conseils de quartier et d'un conseil d'adolescents à Saint-Etienne-du-Rouvray. Sur le plan démocratique, cela peut rapporter gros. Des médiateurs de proximité pour circuler dans les quartiers seraient une bonne idée sur Saint-Etienne-du-Rouvray pour renforcer la police municipale même si l'intense priorité revient d'abord à l'Etat.

Et enfin nous demandons à ce que toutes les rues secondaires de Saint-Etienne-du-Rouvray passent à 30 km pour baisser les risques de pollution, les bruits et les risques liés à la circulation. Le but n'est pas de rajouter sur du rajout car notre budget est un budget courageux, solidaire et ambitieux. Nous pouvons encore aller plus loin et compter sur nous pour être force de soutien mais toujours une force de propositions à vos côtés.

Monsieur le maire : Il y a des choses sur lesquelles je voudrais intervenir. Nous sommes effectivement au travail et clairement, je pense que ce budget a encore affiché la traduction concrète de notre volonté. Je voudrais préciser par rapport à une phrase sur l'argent distribué aux adjoints, il s'agit d'un portage politique par chaque adjoint. Quant aux propositions formulées, j'ai invité tout un chacun dans le cadre de la préparation du mandat à échanger ensemble et formuler des propositions qui auraient pu donner lieu à être enregistrées dans le programme du mandat. Je regrette que ces propositions arrivent maintenant et effectivement les services sont déjà bien chargés par un programme municipal. Concernant la deuxième proposition, elle fait partie du programme du mandat, la mise en place d'une mutuelle communale, elle fait partie du premier axe « la ville qui protège » porté par Madame Rodriguez.

Madame Rodriguez : Nous avons commencé à travailler et nous continuons de travailler de façon concomitante avec la CPAM, à la fois sur la complémentaire santé solidaire où le non-recours est de l'ordre de 60% et la mise en place d'une mutuelle communale. Le travail est engagé mais cela prend du temps.

Monsieur le maire : Sur la question de permis de végétaliser, nous avons fait le choix de d'abord prioriser dans ce mandat le permis de louer pour lutter contre les marchands de sommeil. C'est comme le bio dans les écoles, il y a déjà un point d'évaluation qui a été fait. Il faut faire attention à cette question du bio car il peut générer énormément de dépenses carbone du fait du transport du bio à travers la planète. Sur le Rive Gauche, par rapport à l'écran de cinéma, une discussion peut être engagée avec Monsieur Bénard et Madame Girard mais il ne faudrait pas dénaturer le projet porté par le Rive Gauche.

Sur les acteurs culturels dans les quartiers, nous en avons eu l'exemple très récemment avec une représentation théâtrale en pied d'immeuble au Bic Auber il y a deux jours où les personnes devaient rester au balcon pour assister au spectacle. Concernant les conseils de quartier d'adolescents et jeunes enfants, on s'aperçoit, dans de nombreux retours d'expérience, que c'est parfois l'existence, comme les associations de quartier, de personnes intronisées comme les représentants des autres et où c'est parfois le dernier qui parle qui a raison. Il faut faire attention. C'est la même chose pour les jeunes en conseil représentatif, représentent-ils toute la ville ? Je vous engage à poursuivre cet échange.

Les zones 30, c'est un sujet sur la table. Il faudrait prioriser les abords des écoles où il y a une grande sensibilité des familles et des équipes pédagogiques au sujet de la vitesse aux abords des écoles.

Sur la question des médiateurs dans les quartiers, cette proposition se traduit notamment dans les emplois-aidés supplémentaires. Nous avons aussi des agents de sécurité de la voie publique (ASVP) et des policiers municipaux dont la mission première est de la prévention et de la médiation. C'est la police du maire et il faut qu'ils traduisent une volonté politique. Ce n'est pas une volonté d'abord de répression ou d'interpellation mais d'abord un travail qui vise à rapprocher les personnes qui sont en opposition les unes par rapport aux autres par rapport à des problèmes de voisinage. A signaler que l'Etat tend à se décharger de plus en plus par rapport à ça et pour faire encore des économies dans le secteur de la Police nationale, le préfet a écrit aux maires pour indiquer qu'il serait souhaitable que les policiers nationaux ne fassent plus les procédures de mainlevée des fourrières mais que cela soit confié aux policiers municipaux. Ce sera du travail supplémentaire pour les policiers municipaux et un nouveau transfert de charge non compensé. Concernant Enercoop, je vais laisser la parole à Hubert Wulfranc parce qu'il y a actuellement un gros dossier qui concerne les énergies notamment EDF avec le projet « Hercule » qui viserait à faire de EDF plusieurs sociétés séparées et il faut faire attention à la source énergétique à conserver en giron national.

Monsieur Wulfranc : C'est un premier budget dans une situation que personne, il y a un an, aurait pu penser possible devoir affronter. Je me rappelle ci et là dans le cadre d'autres débats budgétaires, que nous disions déjà que les communes étaient à l'os par rapport à leurs moyens et aux demandes de leurs habitants. A fortiori aujourd'hui, où plus d'un million de Français(e)s sont passé(e)s en dessous du seuil de la pauvreté. C'est une situation qu'il faut avoir en tête. Et plus évidemment tous les dérèglements socio économiques auxquels chaque jour, nous sommes confrontés à l'échelle nationale et sur le territoire. C'est dans ce contexte que comme tous les collègues, je prends acte d'un budget de solidarité, d'efficacité en termes d'investissement sur des sujets majeurs que sont l'éducation et la culture et un budget qui fait l'économie de maintenir ces taux d'imposition au même niveau que l'année dernière. C'est un travail remarquable dont il faut remercier l'ensemble du personnel municipal. Mais cela ne peut pas durer 107 ans. Les agents communaux sont à bout. Je note, dans les décisions du maire, que nous sommes amenés à passer une convention de prestations d'interventions sociales à destination des agents de la ville. C'est une demande ancienne qui a été satisfaite car les agents de la collectivité locale, ici comme partout ailleurs, sont confrontés à des situations identiques à celles de nos concitoyens d'un point de vue social. Nous avons là un point de vigilance auquel la municipalité s'efforce de répondre dans la mesure de ses

moyens mais dans un contexte de plus en plus tendu. Tendu aussi en matière d'investissement mais la justesse et l'efficacité du travail du service permet de tirer des opérations tout à fait remarquables en termes de coût net pour la ville. Nous le verrons plus tard avec Sorano où la contribution de la ville a été minorée au maximum grâce au travail en direction des partenaires. Un grand bravo au personnel municipal et aux collègues élu en situation de responsabilité pour ce budget mais c'est une situation dont l'équilibre est extrêmement fragile. Cela nous confère une deuxième responsabilité. Nous avons à très court terme la responsabilité politique de converger pour se réapproprier le destin d'un certain nombre de collectivités, départements ou régions, où continuent d'occuper des majorités de droite qui relayent la politique du gouvernement Macron alors que leurs cœurs de compétence sont majeurs pour nos concitoyens que ce soit le département avec un cœur de métier sur les solidarités en direction des familles modestes, des personnes âgées et handicapées. C'est un enjeu politique majeur au cœur des préoccupations de nos concitoyens. C'est vrai aussi de la région. Il a été fait référence aux enjeux culturels comme l'école et les transports et aussi plus radicalement les questions économiques et on ne peut pas, ne pas évoquer les dossiers qui se cumulent et montrent une désindustrialisation organisée à l'échelle de notre Métropole. Là il y a des responsabilités politiques à assumer qui nous permet de mettre en exergue un certain nombre de dossiers qui défraye la chronique aujourd'hui. Léa Pawelski a parlé des grands groupes de e-commerce et de distribution, que la question devait être réglée au niveau de la loi avec des majorités qui aillent dans le sens d'une régulation stricte de l'activité de ces grands groupes mais il y a d'autres questions qui impactent la réalité locale, c'est la question de l'avenir immédiat d'EDF avec le projet « Hercule » de démantèlement du groupe national en trois entités. Une entité bleue pour le nucléaire qui est l'entité qui appelle le plus de financements publics quel que soit les options à venir. Une entité verte qui va concerner la commercialisation et la distribution et les énergies renouvelables ouvertes au privé à hauteur de 30 % donc alerte sur la gestion et l'exploitation de ces énergies renouvelables qui sont déjà au niveau concurrentiel livrées à la jungle du privé avec ce que cela suppose à termes en matière de facture énergétique et une branche azur pour les barrages hydro électriques. Il y a là une casse définitive de notre outil de production énergétique et il serait bon de prendre position sur cet enjeu stratégique majeur au niveau économique et social puisque derrière, il y a les questions de précarité énergétique auxquelles sont confrontés 13 millions de foyers en France. Donc un enjeu social de terrain majeur. Il y a aussi d'autres questions comme la question du bio dans la restauration collective, la question de la végétalisation en ville. Soyons attentif au traitement que le gouvernement va réserver aux propositions de la convention citoyenne qui sont aujourd'hui placées sous les filtres multiples du gouvernement afin d'en appauvrir définitivement la réflexion et l'examen. Qu'on soit ou non d'accord avec toutes ces propositions, c'est aussi un outil qui est à votre disposition pour poursuivre le débat politique mais là encore, je fais le lien avec la question précédente, le gouvernement à force de le filtrer, le détourne et envisagerait de poser dans cette loi climat le fameux projet « Hercule » de démantèlement d'EDF. On voit où en est la perversité de ce gouvernement. Pour finir sur les questions notamment de la sécurité sur les différents projets de loi en cours, en ce qui concerne la loi de sécurité globale, il y a certes l'article 24 mais il y a tout le restant dont notamment l'intégration de la marche forcée des polices municipales au profit de l'Etat. C'est-à-dire des nouveaux transferts de charges. Il faut être extrêmement attentif à ce que nous n'assistions pas à nouveau à un

transfert de compétence qui nuirait au caractère préventif et aux missions qu'assure notre service de police municipale.

Monsieur le maire : Nous avons maintenant fait l'ensemble des échanges concernant le budget. Je soumetts le budget primitif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions.

11 Finances communales - Budget de la Ville - Budget primitif 2021 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- Les délibérations de l'année 2019 et 2020 modifiant les crédits d'AP/CP,

Considérant :

- La nécessité de gérer ces opérations d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement 2021 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- La création de l'autorisation de programme : construction du groupe scolaire Sémard,
- Que les crédits de paiement 2021 sont en lien avec l'adoption du budget primitif 2021 de la ville,

Décide :

- De modifier et créer les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 comme indiqué dans les présents tableaux :

1. Autorisation de programme NPNRU (AP n°201901)

Dépenses

Codes Opérations	Libellés Opérations	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GDEPLA	Projet Place	635 525,00	0,00	0,00	0,00	275 525,00	0,00	360 000,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	383 100,00	0,00	83 100,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	931 604,66	873 493,89	58 110,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	2 742 591,00	0,00	6 825,00	251 978,00	251 978,00	971 922,00	629 944,00	629 944,00
MEDIA	Projet Médiathèque	8 352 255,63	734 916,63	649 400,00	680 703,00	2 898 236,00	2 243 048,00	1 145 952,00	0,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	633 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	333 600,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	433 750,00	0,00	0,00	313 750,00	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
SORANO	Projet SORANO	926 858,74			926 858,74				
TOTAL AP PROJET NPNRU		15 039 285,03	1 608 410,52	797 435,77	2 473 289,74	3 425 739,00	3 214 970,00	2 555 896,00	963 544,00

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunt et autofinancement)

Recettes

Codes Opérations	Libellés Opérations	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
EMPRUNT		2 300 000,00		1 300 000,00				1 000 000,00	
GDEPLA	Projet Place	603 890,00	0,00	0,00	0,00	276 820	0,00	327 070,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	175 000,00	0,00	0,00	52 500,00	122 500	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	541 916,64	0,00	387 083,00	154 833,64		0,00	0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	1 853 480,00	0,00	0,00	0,00		611 164	631 150,00	611 166,00
MEDIA	Projet Médiathèque	4 391 555,99	0,00	0,00	544 043,99	1 541 814	1 145 952	1 159 746,00	0,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	407 880,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	32 340,00	375 540,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00
SORANO	Projet SORANO	926 858,74			926 858,74				
LIBFONCIER	Libérations foncières aménagement d'ensemble	2 251 729,00		783 622,34	482 721,66	593 568	391 817		
Recettes globales pour financer les projets Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier, FCTVA		1 586 974,66							
TOTAL AP PROJET NPNRU		15 039 285,03	0,00	2 470 705,34	2 160 958,03	2 534 702	2 148 933	3 150 306	986 706

2. Autorisation de programme CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD (AP n°202101)

Dépenses

Libellé	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Construction du Groupe Scolaire SEMARD	12 138 960,00	845 000,00	5 599 960,00	4 254 000,00	1 440 000,00

Recettes

Libellé	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Emprunt	3 000 000,00	3 000 000,00				
Construction du Groupe Scolaire SEMARD	7 748 229,35	730 000,00	1 975 000,00	1 975 000,00	2 125 000,00	943 229,35
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à l'opération, FCTVA	1 390 730,65					
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD	12 138 960,00 €	3 730 000,00 €	1 975 000,00 €	1 975 000,00 €	2 125 000,00 €	943 229,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

12 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Subvention de fonctionnement - Année 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 de 660 197 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	17 689,00 €	17 689,00 €
Section de fonctionnement	1 156 447,00 €	496 250,00 €
TOTAL	1 174 136,00 €	513 939,00 €
Besoin de financement		660 197,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

13 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget primitif 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2020-10-15-22 du Conseil municipal du 15 octobre 2020, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2021,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires,

Décide :

- D'adopter le budget primitif annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 689,00 €	17 689,00 €
Mouvements réels	17 689,00 €	
Mouvements d'ordre		17 689,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 164 447,00 €	1 164 447,00 €
Mouvements réels	1 146 758,00 €	1 164 447,00 €
Mouvements d'ordre	17 689,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1 182 136,00 €	1 182 136,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

14 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement - Année 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer le budget, la Restauration municipale, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 de 387 504 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Section de fonctionnement	886 505,00 €	499 001,00 €
TOTAL	886 505,00 €	499 001,00 €
Besoin de financement		387 504,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

15 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget primitif 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2020-10-15-22 du Conseil municipal du 15 octobre 2020, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2021,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires,

Décide :

- D'adopter le budget annexe primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
Mouvements réels		
Mouvements d'ordre		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	886 505,00 €	886 505,00 €
Mouvements réels	886 505,00 €	886 505,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	886 505,00 €	886 505,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

16 Finances communales - Budget annexe du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Subvention de fonctionnement - Année 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité publique communale du Centre communal d'action sociale,

- Que pour équilibrer le budget, le Centre communal d'action sociale, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer au Centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 388 362 euros au titre de 2021 :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	13 464,00 €	13 464,00 €
Section de fonctionnement	2 038 122,00 €	649 760,00 €
TOTAL	2 051 586,00 €	663 224,00 €
Besoin de financement		1 388 362,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

17 Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2020,
- La délibération n°2019-12-12-14 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, les taux des contributions directes locales,

Considérant :

- Le choix de maintenir le taux communal à l'identique afin de ne pas accroître la fiscalité des Stéphanois,

Décide :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	24,28%	24,28%
Taxe sur le foncier bâti	30,49%	30,49%
Taxe sur le foncier non bâti	51,14%	51,14%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

18 Finances communales - Code de la commande publique - Nomenclature des fournitures et services pour l'année 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,

Considérant :

- Qu'avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à concurrence, la personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- Qu'au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature,
- Que les besoins de la ville évoluent, la mise à jour de la nomenclature (jointe en annexe) est nécessairement périodique,

Décide :

- D'adopter la nouvelle version de la nomenclature d'achats fournitures et services pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

19 Finances communales - Copropriété Robespierre - Inscription de crédits sur compte de tiers

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles R.2321-2, L2212-1, L2212-4 et L 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1311-4, du Code de la santé publique,
- L'arrêté préfectoral n°2020-19-DSP-ARS du 12 octobre 2020,
- L'arrêté municipal n°2020-10-513 du 13 octobre 2020,

Considérant :

- Que l'absence de chauffage en saison froide présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ainsi que d'électrocution et d'incendie résultant de l'usage d'appareil de chauffage de substitution,
- Le conseil pris auprès de la Direction générale des finances publiques et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Décide :

- De se substituer à l'administrateur judiciaire et d'envoyer les factures directement aux copropriétaires, qui devront ensuite payer leur facture de chauffage au trésor public,
- D'approuver l'inscription des crédits et cette disposition de prise en charge par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Opération copropriété ROBESPIERRE					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en € TTC	Article	Libellé	Montant en € TTC
45410	Travaux effectué d'office pour le compte de tiers - dépenses	130 000,00 €	45420	Travaux effectué d'office pour le compte de tiers - recettes	130 000,00 €
Total section d'investissement dépenses		130 000,00 €	Total section d'investissement recettes		130 000,00 €

Précise que :

- Les crédits correspondants seront inscrits, en dépenses et en recettes du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

20 Aide exceptionnelle aux associations communales - Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération votée le 9 novembre 2020 par la Métropole Rouen Normandie en

faveur des associations,

Considérant :

- Les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations stéphanaïses qui connaissent d'importantes difficultés financières liées à la crise sanitaire,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à demander la subvention prévue par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du dispositif de soutien aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

21 Finances communales - Budget de la ville - Renouvellement du contrat des cartes achat public

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,
- Le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte achat,

Considérant :

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de renouveler ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Décide :

- De renouveler pour 3 ans ce dispositif à compter du 1er janvier 2021 selon les modalités ci-dessous :

Article 1 :

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne la solution carte achat public pour une durée de trois ans. La solution carte achat sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la commune les cartes achat auprès des

porteurs désignés.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne met à disposition de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray 7 cartes achat public.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global annuel maximum autorisé s'élève à 28 000 €. Par ailleurs, chaque carte dispose de plafond propre.

Article 3 :

La Caisse d'Épargne s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toutes créances nées d'un marché exécuté par carte achat de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans un délai compris entre 24 heures et 4 jours ouvrés.

Article 4 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions fixées à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux des fournisseurs.

Article 5 :

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement sur présentation des pièces justificatives obligatoire que constitue : la facture.

Il revient par conséquent au porteur de la carte d'engager la dépense et de faire le nécessaire pour récupérer la facture.

En effet, aucune dépense ne pourra être prise en charge par le trésor public en absence de pièce justificative.

A titre d'information, un ticket de caisse, ne constitue pas une pièce justificative. Seule la facture est admise par le comptable assignataire qui procédera au paiement.

Le comptable paiera les créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0,20% sera due.

Article 7 : Le Maire est autorisé à signer le renouvellement dudit contrat.

Article 8 :

Figure ci-dessous, le tableau des cartes disponibles, le nom du porteur, le montant plafond de dépenses ainsi que le coût de chaque carte achat.

Département	Désignation Porteur de la carte (Prénom Nom)	Plafond annuel autorisé	Coût annuel de la carte
DRM	Bernard Fagnoni	3 000 €	50 €
D.Sports	Maryvonne Collin	3 000 €	50 €
DADDS	Christophe Dalibert	3 000 €	50 €
DBM	Catherine Dilosquet-Vong	3 000 €	50 €
DSG	Bénédicte Maeght	10 000 €	50 €
DASE	Olivier Lebas	3 000 €	50 €
D.Jeunesse	Romuald Folléas	3 000 €	50 €
	Total	28 000 €	350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

22 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 2 221 403,13 € - SA HLM Logéo Seine - Réhabilitation de 275 logements - Parc Saint Just

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le Contrat de prêt en annexe signé entre la SA HLM Logéo Seine et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- Considérant la demande formulée par la SA HLM Logéo Seine et tendant au financement de la réhabilitation de 275 logements situés parc Saint Just à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt (PAM) d'un montant de 2 221 403,13 euros souscrit par la SA HLM Logéo Seine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logiseine dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Logéo Seine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

23 Nouveau programme de renouvellement urbain - Immeuble Sorano - Travaux de démolition - Plan de financement - Signature convention Ville - Établissement public foncier de Normandie

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2019-12-12-24 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 relative à la réalisation d'études préalables à la démolition de l'immeuble Sorano,
- La délibération n°2020-10-15-28 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 relative au principe de participation financière de la Ville à la démolition de l'immeuble Sorano,
- La convention d'études « Fonds Fiches » Région Normandie / EPFN / Ville du 28 janvier 2020,
- La Convention pluriannuelle ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) du 2 avril 2020,

Considérant que :

- Le projet de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc a été approuvé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) lors du Comité d'engagement du 24 avril 2019 et son programme a été validé par les partenaires de l'ANRU lors du Comité de relecture du 11 juillet 2019,
- Ce projet est contractualisé entre tous les partenaires de l'ANRU par la convention pluriannuelle signée le 2 avril 2020,

- La Ville a sollicité le concours de l'EPFN en vue de procéder à l'acquisition de l'immeuble Sorano dans la perspective de sa démolition via la mobilisation exceptionnelle du « Fonds Friches »,
- La revue de projet ANRU du 18 novembre 2020 a confirmé le plan de financement contractualisé dans la convention ANRU selon les principes suivants :
 - Mobilisation exceptionnelle du Fond Friches sur le poste de dépenses lié à la « libération des sols » sur la base des participations habituelles de la Région à 25 % et de l'EPFN à 35 % du coût des travaux HT, la Ville assumant le solde de 40 % ainsi que la TVA totale de l'opération,
 - Mobilisation ANRU : 72 % du bilan de l'opération,
 - Mobilisation du Département à concurrence maximale d'1 million d'euros sur les dépenses d'investissement. Pour éviter un éventuel sur-financement, la participation du Département pourra être minorée. Ce point sera à déterminer lorsque les coûts de démolition seront connus,
 - Mobilisation de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville à part égale du reste à charge (50 %/50 %),
 - Taxes et impôts de l'ensemble de l'opération revenant à la charge de la Ville
- L'enveloppe financière (non définitive à ce jour) dédiée à la démolition de l'immeuble est arrêtée à un montant de trois millions d'euros HT soit, à la charge de chaque partenaire conformément à la répartition « Fonds Friches », la somme de :
 - 750 000 € HT pour la Région Normandie (soit 25 % du montant HT),
 - 1 050 000 € HT pour l'E.P.F.N. (soit 35 % du montant HT),
 - 1 200 000 € pour la Ville (soit 40 % du montant HT),
 - 600 000 € pour la Ville au titre de la TVA totale de l'opération.

Décide :

- De participer à la démolition de l'immeuble Sorano conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus pour un montant prévisionnel maximal de 1 800 000 euros TTC, en ce non déduites les subventions dont la Ville bénéficie dans le cadre de l'ANRU.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur le crédit à inscrire à cet effet au budget.

Monsieur le maire : Avec l'effort particulier d'optimisation des recettes sur cette opération, il ne restera à charge de la ville que 140 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

24 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Décide :

- De fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/01/2021.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Précise que :

- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de l'expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d'accès du poste. A l'exception du poste de directrice/directeur du rive gauche pour lequel la rémunération pourrait être fixée au regard des grilles indiciaires des grades associés au poste.
- Des postes ont été placés dans une division reclassement et changement d'affectation dans le but de permettre la mise en œuvre de procédure de reclassement pour des agents inaptes à l'exercice des missions de leur poste/grade. Ces postes seront amenés à être modifiés en fonction des grades des agents concernés. Si nécessaire, et dans l'attente de ces modifications, il sera possible de placer des agents titulaires de grade différents de ceux définis pour ces postes. Les intitulés de ces postes seront aussi amenés à évoluer en fonction des missions confiées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

25 Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- Les besoins des services,

Décide :

- De créer les emplois non permanents suivants pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services concernés :
 - **Dans le cadre de l'évolution de la réglementation dans des domaines spécifiques, d'augmentation temporaire de fréquentation et/ou à la saisonnalité de l'activité impactant directement le fonctionnement du service public :**
 - Quatre équivalents temps plein : adjoint administratif, rédacteur ou attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - Un équivalent temps plein, adjoint d'animation ou adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - Six et demi équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - Dix équivalents temps plein, adjoint technique ou adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée d'un mois sur les périodes de juillet et août pour renforcer les équipes et garantir le service public pendant l'été.

- **Dans le cadre du dispositif Unicité :**
 - 120 heures d'agent d'accueil, adjoint administratif au 1^{er} échelon lors des périodes d'inscription.

- **Au Département des Restaurants municipaux :**
 - 1139 heures d'agent responsable d'office, adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de responsable d'office à l'école Sémard maternelle.
 - 1 agent de maîtrise au 1^{er} échelon coordinateur de restauration,
 - 1 adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer des missions de magasinage,
 - 1 adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer des missions de chauffeur livreur,

- **Au Département propreté des locaux – Atsem :**
 - 5.5 équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon, agent d'entretien, pour assurer les missions d'entretien liées au dédoublement des classes de CP, à l'ensemble des locaux partagés éducation nationale animalins, aux locaux dédiés aux activités périscolaires et également à la crise sanitaire.

- **Au Département secrétariat général :**
 - Un agent administratif à la maison du citoyen, adjoint administratif 1^{er} échelon à temps complet :
 - Sur la partie affaires sociales : 4 semaines sur la période juillet - août
 - Sur la partie affaires générales : 4 semaines sur la période juillet – août

- **Au département information et communication**
 - Un équivalent temps plein : attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,

- **A la Direction des services techniques :**
 - Deux agents fêtes et cérémonies, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour assurer l'ensemble des prestations programmées sur la période mai à septembre.
 - Un agent espaces verts pour permettre l'affectation temporaire d'un agent titulaire espaces verts au cimetière, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières en période de vacances de juin à septembre.

- **Au Cabinet du Maire division activité festives**
 - Un agent participant à la mise en œuvre des commissions « Fleurir la ville », adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, du 1^{er} avril au 31 octobre.
 - Un agent de gardiennage, adjoint technique 1^{er} échelon, sur les périodes du festival Yes or Notes, 5 jours sur le mois de mai.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes cités ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

26 Personnel communal - Recrutement de vacataires

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- La délibération du 18 octobre 2018 fixant les taux de vacances,
- La délibération du 28 mars 2019 fixant les taux de vacances des ateliers des centres socioculturels du Département des activités socioculturelles et de la vie associative,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 dans le tableau ci-joint.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

27 Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Subvention de fonctionnement 2021

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention signée entre le COS et la Ville le 20 décembre 2018,

Considérant :

- Que le montant de cette subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectif, départ, ...),

Décide :

- De verser la somme de 285 300 euros au Cos.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

28 Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive Gauche

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Considérant :

- Le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses qu'elle engage,
- Pour tenir compte de cette situation particulière, il est possible d'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel »,

Décide :

- De rembourser les frais réels de la directrice du Rive Gauche au titre de ses déplacements, de ses repas et de ses nuitées, engagés à des fins professionnelles pour l'année 2021.
- La somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée.
- Ces remboursements seront accordés dans la limite maximum de 30 euros par repas et 110 euros par nuitée.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

29 Personnel communal - Maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La note du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 avril 2020, sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- La foire aux questions (FAQ) portant sur la Fonction publique territoriale dans le cadre de la gestion du Covid-19 du 15 avril 2020 du ministère de l'action et des comptes publics,
- La délibération 2019-12-12-34 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 fixant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- La délibération 2020-07-02-38 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 permettant le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19 du 1^{er} février au 10 juillet 2020,
- La délibération 2020-10-15 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 permettant le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19 du 11 juillet au 31 décembre 2020,

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des primes et indemnités,
- Le caractère exceptionnel de la situation sanitaire et son impact sur la situation individuelle des agents publics,
- La possibilité de délibérer, à titre exceptionnel, de manière rétroactive à compter du 1^{er} février 2020 afin de permettre le maintien du RIFSEEP et du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire pour cause de COVID avéré,

Décide :

- De prolonger les dispositions de la délibération du 15 octobre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021, et de permettre ainsi le maintien du RIFSEEP et du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire pour cause de COVID avéré jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

30 Personnel communal - Création d'une part supplémentaire RIFSEEP - IFSE Mandataire sous-régisseur

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La circulaire nor : rdff1427139c du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération 2019-12-12-34 du Conseil municipal 12 décembre 2019 mettant en place le RIFSEEP,
- Le tableau des emplois,

Considérant :

- L'avis du comité technique du 19 novembre 2020,

Décide :

- De créer une Part supplémentaire « IFSE » : IFSE Mandataire sous-régisseur, pour prendre en compte la mission de mandataire sous-régisseur suivant les montants définis comme suit :

Montant des recettes encaissées annuellement	Montant de l'IFSE Mandataire sous-régisseur annuelle pour un guichet (en euros)	Montant de l'IFSE Mandataire sous-régisseur annuelle pour deux guichets (en euros)
Jusqu'à 1 220	50	55
De 1 221 à 3 000	50	55
De 3 001 à 4 600	50	55
De 4 601 à 7 600	60	70
De 7 601 à 12 200	60	70
De 12 200 à 18 000	80	95
De 18 001 à 38 000	80	95
De 38 001 à 53 000	80	95
De 53 001 à 76 000	80	95
De 76 001 à 150 000	300	480
De 150 001 à 300 000	500	500
De 300 001 à 760 000	500	500
De 760 001 à 1 500 000	500	500

Les bénéficiaires de la part IFSE mandataires sous-régisseur seront les agents assurant la charge effective de cette mission.

Les montants de l'IFSE Mandataire seront versés au mois de mars de chaque année en fonction du montant des recettes encaissées annuellement constaté sur l'année N-1.

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

31 Personnel communal - Intégration de nouveaux cadres d'emplois au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction publique de l'Etat,
- La circulaire nor : rdff1427139c du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération n°2019-12-12-34 du 12 décembre 2019 instituant le RIFSEEP,
- Les délibérations n°2019-12-12-26 du 12 décembre 2019 et n°2020-12-10-24 du 10 décembre 2020 fixant le tableau des emplois,

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Décide :

- D'intégrer au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel les cadres d'emplois éligibles suivants :
 - ingénieurs territoriaux,
 - techniciens territoriaux,
 - puéricultrices territoriales,
 - infirmière de soins généraux,
 - éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - puéricultrices cadres territoriaux de santé,
 - auxiliaires de puériculture territoriaux.

Les postes définis sur ces cadres d'emplois figurant au tableau des emplois ont été classés dans les groupes de fonction conformément à la délibération du 12 décembre 2019 mettant en place le RIFSEEP.

La mise en œuvre, pour ces cadres d'emplois, du RIFSEEP conformément à la délibération du 12 décembre 2019 et la mise en œuvre de ses deux parts IFSE et CIA ne pourra se faire que dans le respect des montants maxima annuels des groupes de fonctions tels qu'indiqués ci-dessous :

Filières	Cadres d'emplois	Arrêtes ministériels	Groupes de fonction	Plafonds annuels IFSE		Plafonds annuels Complément indemnitaire annuel	Montant maximums annuels RIFSEEP	
				Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
Technique	Ingénieur	Arrêté ministériel du 26 décembre 2017	A1	36 210,00 €	22 130,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €	28 520,00 €
			A2	32 130,00 €	17 205,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €	22 875,00 €
			A3	25 500,00 €	14 320,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	18 820,00 €
			A4	25 500,00 €	14 320,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	18 820,00 €
	Technicien	Arrêté ministériel du 7 novembre 2017	B1	17 480,00 €	8 030,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €	10 410,00 €
			B2	16 015,00 €	7 220,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €	9 405,00 €
B3			14 650,00 €	6 670,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €	8 665,00 €	
Médico-social	Puéricultrices territoriales et Infirmiers territoriaux en soins généraux	Arrêté ministériel du 23 décembre 2019	A3	15 300,00 €	15 300,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
	Educateur de jeunes enfants	Arrêté ministériel du 17/12/2018	A3	13 500,00 €	13 500,00 €	1 620,00 €	15 120,00 €	15 120,00 €
	Cadres territoriaux de santé et Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Arrêté ministériel du 23 décembre 2019	A3	20 400,00 €	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Auxiliaire de puériculture	Arrêté ministériel du 20/05/2014	C2	10 800,00 €	6 750,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	7 950,00 €

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

32 Personnel communal - Protection sociale complémentaire - Participation pour le risque prévoyance

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.
- La circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- La délibération n° 34 du Conseil municipal du 25 octobre 2012 fixant le montant de la participation forfaitaire de la ville à 36 € par an par agent soit 3 € par mois,
- La délibération n°2018-12-13-27 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 selon laquelle, la collectivité donne mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- La délibération n°2019/056 du centre de gestion du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- La délibération 2019-12-12-35 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 relative à la protection sociale complémentaire et au Risque prévoyance,
- La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la Mutuelle nationale territoriale (MNT) du 17 octobre 2019,

Considérant :

- L'avis du Comité technique du 17 septembre 2019,

Décide :

- De fixer la participation financière mensuelle allouée aux agents souscripteurs à 9 € à compter du 1er janvier 2021.

Précise que :

- La dépense sera inscrite au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

33 Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2021

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L3131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;
- Le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21 ;
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant :

- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- Que lorsque le nombre de dimanches pour lesquels une dérogation est accordée excède 5, il faut recueillir l'avis de la Métropole,
- La procédure du 31 juillet 2020 établie par la Métropole Rouen Normandie qui limite à 8 le nombre de dimanches où il est possible de déroger au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021,
- Le principe que se fixe la ville de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanois, les deux dimanches précédant Noël, soit une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires,
- Le calendrier 2021, où les dimanches précédant Noël sont les 12 et 19 décembre.

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2021 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée :
 - Le dimanche 12 décembre 2021
 - Le dimanche 19 décembre 2021

Précise que :

- Les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêtés du Maire pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Madame Hamiche : Je vote contre

Madame Tessier : Le travail du dimanche ne nous dérange pas dans la mesure où les syndicats et les salariés sont d'accord et qu'il y a des primes. Nous votons contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération, par 32 votes pour, 3 votes contre.

34 Affaires foncières - Cession d'un terrain rue de l'Industrie au Foyer Stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code civil,

Considérant que :

- La Ville est propriétaire de parcelles de terrain nu, cadastrées section AY numéros 205, 206, 151 et 152, situées rue de l'Industrie,
- La propriété des parcelles riveraines, cadastrées section AY numéros 113, 114, 115 et 6, est en cours de régularisation au profit de la Ville et qu'il convient le cas échéant d'engager les procédures de biens vacants ou sans maître, biens en l'état d'abandon manifeste, prescriptions acquisitives ou toutes autres procédures d'usage,
- Le Foyer Stéphanois s'inscrit depuis plusieurs années comme un partenaire privilégié de la Ville dans le cadre de la requalification progressive du Centre Ancien se mobilisant sur plusieurs projets à défaut pour la Ville d'intervenir par elle-même, la contrepartie de ces nombreuses interventions s'opérant par la cession à l'euro symbolique d'une réserve foncière de la Ville,
- Cette contrepartie pourrait s'opérer moyennant la cession à l'euro symbolique des parcelles susvisées, d'une superficie totale d'environ 3 480 m², frais d'acte à charge de l'acquéreur,

Décide :

- De décider la cession au Foyer Stéphanois des parcelles cadastrées section AY numéros 205, 206, 151, 152, 6, 113, 114 et 115 situées rue de l'Industrie d'une superficie totale d'environ 3 480 m², aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- De décider de l'engagement des procédures susvisées pour les parcelles cadastrées section AY numéros 6, 113, 114 et 115,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Madame Hamiche : Par rapport à la friche commerciale du 76 rue Gambetta située dans le vieux bourg avec des commerçants autour et des gens qui y habitent depuis

longtemps, je sais que c'est plein d'amiante et nous n'avons pas d'élément sur son devenir. J'aimerais que les habitants alentours soient consultés sur le devenir de cette friche. Les habitants de la cour commune s'inquiètent. Si c'est une habitation qui monte haut ils vont perdre le soleil par exemple.

Monsieur le maire : Par rapport à ce projet 76 rue Gambetta, je souhaite effectivement qu'on puisse en saisir les membres de la commission au moment où on l'évoquera. Le travail préparatoire au niveau de la rénovation du centre ancien associera les habitants sous forme d'ateliers urbains citoyens. A l'heure actuelle, cet ensemble immobilier est porté financièrement par l'EPFN.

Monsieur Le Cousin : J'entends la demande et elle est déjà exécutée puisque sur un ensemble de projet de la ville, il y a une consultation des habitants et nous ne pouvons concevoir le renouvellement d'un quartier sans la consultation des habitants soit par des visites et des présentations, soit par des ateliers urbains tout comme pour les modifications de voirie. C'est bien intégré dans l'ensemble des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

35 Affaires foncières - Cession terrain à la Brée les Bains

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n°2013-06-27-4 du Conseil municipal du 27 juin 2013 et n°2019-06-27-15 du Conseil municipal du 27 juin 2019,
- L'avis des Domaines rendu le 11 septembre 2018 actualisé le 10 juillet 2020,

Considérant :

- Que la Ville est propriétaire d'une parcelle inoccupée, anciennement à usage de centre de vacances, sur la commune de la BREE LES BAINS, cadastrée section A numéro 2452 située 20 route des Proires,
- Que cette parcelle est aujourd'hui dépourvue de toute affectation et usage public,
- Qu'il convient préalablement de procéder à la désaffectation de cet immeuble de tout usage public en vue de prononcer son déclassement du domaine public communal,
- Que la cession de cette parcelle pourrait être envisagée au profit du camping Antioche d'Oléron moyennant la somme de 17 100 €, compatible avec l'avis du Domaine qui tient compte de la nature et de l'état d'entretien de la parcelle, frais d'acte à charge de l'acquéreur, éventuels frais complémentaires à charge de la Ville,

Décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle en cause de tout usage public,

- De prononcer consécutivement son déclassement du domaine public communal,
- De décider la cession au camping d'Antioche d'Oléron du terrain situé 20 route des Proires à LA BREE LES BAINS (17840) d'une superficie d'environ 911 m², aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

36 Aide exceptionnelle aux associations communales - Attribution de subventions aux associations stéphanaïses

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations stéphanaïses qui connaissent d'importantes difficultés financières liées à la crise sanitaire,
- L'intérêt local à apporter une aide financière à ces associations,

Décide :

- D'accorder des subventions exceptionnelles aux associations conformément au tableau ci-joint :

Nom des associations demandeuses	
DENILOU	1 000 €
BUGALE AN NOZ	500 €
GWEZ	500 €
COMPAGNIE LE JARDIN DES PLANCHES	1 000 €
LA BOULE STEPHANAISE	200 €
USS HAND BALL	2 000 €
VELOCE CLUB ROUEN 76	800 €
ACSEC	1 000 €
CHOUETTE ON SORT	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 500 €
EQUI-LIBRE	200 €
LE BON CRENEAU	1 000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	1 500 €

ASPIC	2 000 €
AGGLO SUD VOLLEY BALL	2 000 €
CLUB GYMNIQUE STEPHANAIS	2 500 €
APELE INTERLUDE	1 700 €
FRANCAS	2 500 €
TOTAL	22 100 €

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2020 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

37 Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2019/2020

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de maintenir une activité sportive au plus près des élèves,
- Que la ville soutient la promotion du sport scolaire par la mise disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention représentant un montant de 2.29 € par élève,
- Que ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voir nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts,

Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - 283,96 € pour le collège Picasso pour 124 licenciés,
 - 199,23 € pour le lycée Le Corbusier pour 87 licenciés.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget 2020 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

38 Association des ludothèques françaises - Adhésion

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-25 CGCT et L2131-11,
- Les statuts de l'Association des ludothèques françaises.

Considérant que :

- L'adhésion à l'ALF permet une mutualisation des ressources, notamment humaines, via l'accès à un réseau de créateurs, diffuseurs, bénévoles ;
- L'adhésion à l'ALF améliore la visibilité de l'offre numérique des ludothèques ;
- L'adhésion permet de garantir un échange entre la ludothèque municipale et ses homologues dans un but d'amélioration du service ;
- Le personnel de la ludothèque municipale pourra avoir accès aux formations pilotées par l'ALF et participer aux évènements que l'ALF organise.

Décide :

- D'approuver l'adhésion à l'association des ludothèques françaises et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.
- De payer la cotisation annuelle d'un montant de 110 €.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

39 Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec le Cefedem de Normandie

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Cefedem de Normandie assure plusieurs missions de service public sur le territoire, notamment la formation aux métiers d'enseignant de musique et de danse, par les voies de la formation initiale et de la formation continue,

- Le travail partenarial engagé depuis des années entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Cefedem au bénéfice de la formation des futurs enseignants de la musique et de la danse, mais également de l'équipe pédagogique du conservatoire en charge de l'accueil de ces derniers,
- La possibilité pour le Conservatoire à rayonnement communal d'accueillir les étudiants du Cefedem aussi bien dans le cadre de temps d'observations que celui de stages de pratique pédagogique sur le terrain,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Cefedem de Normandie pour l'accueil des mises en situations professionnelles des étudiants de l'enseignement supérieur Culture du spectacle vivant pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

40 Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray - Groupe "Soins et Musique" - 2021

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de reconduire le partenariat avec la Ville autour du groupe « Musique et soins »,
- La volonté du conservatoire de répondre à la loi du 11 février 2005 qui a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires,
- L'intérêt pour la ville, ses agents et les usagers de développer des actions, et de se former dans le domaine du Handicap,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que l'ensemble des avenants ou annexes qui pourront lui être présentés dans le cadre de l'organisation de l'année.
- D'effectuer un état récapitulatif du nombre de séances réalisées avant l'envoi d'un mémoire à la charge du Centre hospitalier du Rouvray selon les modalités présentées dans la convention.

Précise que :

- La recette en résultant sera affectée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

41 Vie associative - Subvention de fonctionnement - Comité des activités sociales et culturelles interentreprises (CASI ROUEN)

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant

- La demande formulée par l'association,

Décide :

- D'accorder la subvention de fonctionnement 2020 à l'association ci-dessous :
 - CASI ROUEN pour la somme de 6 006,00 euros.

Précise que :

- La subvention ne sera versée qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention CERFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

42 Vie associative - Subvention de fonctionnement 2020 - Délibération rectificative de la délibération n°2020-10-15-52

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2020-10-15-52 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 accordant les subventions de fonctionnement aux associations présente deux erreurs de montant,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de rectifier deux erreurs de montants sans abroger la totalité de la délibération n°2020-10-15-52 du Conseil municipal du 15 octobre 2020,

Décide :

- D'abroger partiellement la délibération n°2020-10-15-52 du Conseil municipal du 15 octobre 2020, uniquement en ce qu'elle accorde une subvention aux associations suivantes :
 - « Union nationale des retraités et des personnes âgées »,
 - « Amicale des anciens apprentis SNCF »,
- D'accorder les nouvelles subventions de fonctionnement 2020 de la liste ci-dessous :

Les subventions sont attribuées aux associations ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention A ou C ou CERFA	Demandes 2020 en euros
Associations de retraités	
Union nationale des retraités et personnes âgées	1 000,00
Amicale des anciens apprentis SNCF	100,00

Précise que :

- Les autres termes de la délibération n°2020-10-15-52 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 restent inchangés et demeurent en vigueur,
- Les subventions ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention CERFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

43 Vie associative - Convention d'objectifs 2021/2024 - Association du centre social de la Houssière (ACSH)

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'association du centre social de la Houssière a signé avec la Ville une convention d'objectifs pluriannuelle, d'une durée de quatre années (2016-2020), qui expire le 31 décembre 2020.
- L'évaluation des objectifs a été réalisée chaque année avec l'association, qui a notamment vu une progression du nombre d'adhérents et de bénévoles.
- Les comptes financiers à jour et équilibrés ont été communiqués chaque année.
- Les objectifs définis pour la période 2021-2024 ont été validés par la 1^{ère} commission.
- Le renouvellement d'agrément du projet du centre social est en cours auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2024 et ses éventuels avenants avec l'Association du centre social de la Houssière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 non participation au vote

44 Vie associative - Convention de mise à disposition des locaux de l'espace Célestin Freinet 2021/2024 - Association du centre social de la Houssière (ACSH)

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Considérant que :

- La Ville a signé une convention de mise à disposition des locaux de l'espace Célestin-Freinet qui s'achève le 31 décembre 2020.
- L'association du centre social de la Houssière va également signer une convention d'objectifs d'une durée de quatre années pour la période 2021-2024.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Célestin-Freinet et ses éventuels avenants avec l'Association du centre social de la Houssière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votes pour 1 non participation au vote

45 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Les amis de la renaissance - Festival du livre de jeunesse

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La qualité et l'intérêt de la manifestation Festival du livre de jeunesse proposé par l'association les amis de la renaissance,
- Le caractère culturel du festival du livre jeunesse,
- L'intérêt sur le plan local et le rayonnement de la manifestation,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros aux Amis de la renaissance.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

46 Centres socioculturels - Adhésion à la Fédération départementale et à la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-25 et L.2131-11,

Considérant :

- L'intérêt à participer à ce réseau fédéral, départemental et national.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à valider à partir de 2021, l'adhésion de la ville à la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Fédération nationale des Centres sociaux et de France et à s'acquitter de leur cotisation annuelle.

Pour complément d'information, pour 2021, au-delà de la cotisation pour la part locale à la Fédération départementale, le montant de la cotisation de la part nationale se calculera de la façon suivante :

Pour la partie du budget comprise entre 0 et 430 000 euros le taux appliqué sera de 0 ,37% du total, pour la partie supérieure à 430 000,00 euros elle sera de 0 ,08 %

Pour 2020, la cotisation à la Fédération départementale s'élève à :

- Jean-Prévoist : 388,51 euros
- Georges-Déziré : 437,60 euros
- Georges-Brassens : 301,83 euros

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront affectées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

47 Petite Enfance - Convention d'objectifs 2021/2024 - Confédération syndicale des familles (CSF)

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la convention liant la Ville à la Confédération syndicale des familles expire en 2020,
- Qu'il convient d'établir une nouvelle convention sur la période 2021-2024, sur les bases de la Convention territoriale globale passée avec la Caisse d'allocations familiales,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs, et ses éventuels avenants, liant la Ville à la Confédération syndicale des familles pour ses activités assurées en faveur de la petite enfance dans les deux multi-accueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

48 Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime - Convention territoriale globale

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire CNAF 2020-01 du 16 janvier 2020,
- La délibération n°2016-12-08-31 du Conseil municipal du 8 décembre 2016,

Considérant :

- Le solide partenariat établi entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Caisse d'allocations familiales et la nécessité de le poursuivre,
- La volonté commune de la Caf de Seine-Maritime et de la ville de Saint Etienne du Rouvray de maintenir les actions soutenues dans le contrat enfance jeunesse 2016-2020 (les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, l'accueil jeunes, les établissements d'accueil du jeune enfant, le relais assistant-es maternel-les, la ludothèque, la coordination des actions),
- L'intérêt de signer la convention territoriale globale, ses éventuelles annexes, ainsi que la convention d'objectifs et de financements associée au bénéfice des actions enfance /jeunesse menée par la ville et les acteurs associatifs,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à la convention territoriale globale et ses éventuels avenants.

Madame Olivier : Nous sommes plutôt dubitatifs sur la modification des critères d'attribution de cette subvention d'une manière générale mais plus spécifiquement sur la date de sa mise en œuvre. En effet, la CAF pour 2021 opérera ses calculs sur la base des niveaux de financements qui ont eu cours en 2019. Il nous a en effet été confirmé que le montant des subventions restera identique. Cela nous paraît aberrant et irresponsable de prendre cette décision alors que nous n'avons pas encore pu mesurer et endurer toutes les conséquences de la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le maire : Concernant notre collectivité, la signature de la convention territoriale globale ne modifierait pas la somme allouée à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

49 Affaires scolaires - Financement des projets d'actions éducatives et des classes transplantées en 2020/2021

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2020-2021,
- La validation des projets par les inspecteurs de l'Education nationale des 2 circonscriptions de la ville,

- La contribution de la Ville sous forme de subventions versées aux coopératives scolaires, sur la base des demandes présentées pour mener les actions,

Décide :

- La participation financière de la Ville s'élève à un montant total de 44 296,38 € pour l'ensemble des projets actuellement répertoriés se décomposant comme suit 18 335,35 € pour les actions éducatives des écoles maternelles et 25 961,03 € pour les actions éducatives des écoles élémentaires (voir tableaux ci-joints)
- Une provision de 80 % est accordée dans un premier temps pour l'ensemble de ces projets.
- Le solde sera versé dans un second temps, après vérification et régularisation éventuelle au vu des justificatifs financiers que les établissements scolaires sont tenus de transmettre au terme de chaque action.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

50 Logements de fonction - Avenant à la convention d'occupation

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de modifier les conditions de facturation concernant les loyers des logements de fonction,

Décide :

- D'adopter l'avenant à la convention d'occupation des logements de fonction qui fixe les échéanciers de versement des indemnités et qui remplace le terme de redevance par celui d'indemnité.
- D'adopter les indemnités mensuelles ci-dessous :

- Logements ex-enseignants (locataires avant le 1er janvier 2012)

Logement de Type Studio	123,20 €
Logement de Type F2 m ² de surface habitable et moins Plus de 35 m ²	184,05 € 194,30 €
Logement de Type F3 60 m ² de surface habitable et moins Plus de 60 m ²	245,90 € 271,55 €
Logement de Type F4 85 m ² de surface habitable et moins De 86 à 95 m ² Plus de 95 m ²	307,85 € 341,85 € 355,75 €
Logement de Type F5 115 m ² de surface habitable et moins Plus de 115 m ²	396,45 € 492,85 €

- Logements ex-enseignants (nouveaux locataires)

Logement de Type Studio	149,15 €
Logement de Type F2 35 m ² de surface habitable et moins Plus de 35 m ²	211,60 € 241,95 €
Logement de Type F3 60 m ² de surface habitable et moins Plus de 60 m ²	324,00 € 378,00 €
Logement de Type F4 85 m ² de surface habitable et moins De 86 à 95 m ² Plus de 95 m ²	458,95 € 486,05 € 512,95 €
Logement de Type F5 115 m ² de surface habitable et moins Plus de 115 m ²	620,95 € 647,90 €

- Garages des logements de fonction

Garage individuel groupe Curie	51,15 €
Garage individuel (autre que groupe Curie)	35,85 €
Garage collectif	25,50 €

- Charges des logements de fonction

Logement de type F2	60,85 €
Logements de type F4 et F5	116,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

51 Maison de justice et du droit - Permanences de l'Ordre des avocats - Convention

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite de la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites conduites par les avocats du Barreau de Rouen.
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, le Tribunal judiciaire de Rouen, le Conseil départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD) et l'Ordre des avocats au barreau de Rouen définissant le nombre de permanences (18 interventions par an) réparties le samedi de 9 heures à 12 heures, le vendredi de 9 heures à 12 heures et le jeudi de 9 heures à 12 heures selon un planning annuel établi par la Maison de justice et du droit et communiqué au Barreau.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses éventuels avenants avec l'Ordre des avocats au Barreau de Rouen, qui produira ses effets du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

52 Maison de justice et du droit - Permanences d'information et entretiens de médiation familiale par l'association Trialogue - Convention

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La circulaire du Ministère de la Justice du 13 mai 2009 relative à la pratique de la médiation familiale dans les Maisons de justice et du droit (MJD) rappelle le principe de la gratuité des prestations au sein des MJD et considère ce principe non compatible avec des séances volontaires de médiation familiale qui doivent être payantes par les médiés. En revanche, les permanences d'information sur l'objet et sur le déroulement de la médiation peuvent se poursuivre dans les MJD et les points d'accès aux droits.
- Qu'afin de maintenir le travail engagé, et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux, en accord avec l'association Trialogue, il est proposé de continuer d'effectuer des médiations familiales gratuites en direction des usagers stéphanois à la Maison du Citoyen.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer deux conventions et leurs éventuels avenants avec l'association Trialogue, sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et de tous actes s'y rapportant
 - Une convention entre le Centre départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD), le Tribunal judiciaire de Rouen, l'association Trialogue et la Ville pour le financement des permanences d'information qui continueront de se tenir à la Maison de justice et du droit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
 - Une convention entre l'association Trialogue et la Ville pour le financement des entretiens de médiation familiale qui se tiendront désormais à la Maison du Citoyen du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

53 Maison de justice et du droit - Permanences juridiques par le CIDFF de Seine-Maritime sur le droit des femmes et des familles - Convention

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite des permanences juridiques par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76), d'accueil et d'orientation destinées au public féminin concernant le droit

de la famille et notamment les régimes matrimoniaux, la filiation, le divorce, les violences familiales mais également le droit social, droit du travail et le droit pénal,

- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, le tribunal judiciaire de Rouen, le Conseil départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD) et le CIDFF 76 définissant le nombre de permanences (1 par mois – 12 mois sur 12) et les modalités de leur organisation.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants avec le CIDFF 76,
- Cette convention produira ses effets du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet

Madame Boucard : J'en profite pour rappeler l'engagement fort de la ville sur le droit des femmes. Un certain nombre d'actions prévues dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes fin novembre a du être annulé. Nous avons pu maintenir le numéro « 3919 SOS violences faites aux femmes » qui a été peint sur les parvis des équipements municipaux. La pièce de théâtre « Féminines » va être reportée en mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

54 Maison de justice et du droit - Permanences d'informations juridiques sur le droit des étrangers par le CIDFF de Seine-Maritime - Convention

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite des permanences juridiques par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76), d'accueil et d'orientation destinées à aider les administrés dans leurs démarches administratives au regard de la législation sur le droit des nationalités et des étrangers,
- Que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la

Ville, le tribunal judiciaire de Rouen, le Conseil départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD de Seine-Maritime) et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) définissant le nombre de permanences (1 par mois - 11 mois sur 12) et les modalités de leur organisation,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses éventuels avenants avec le CIDFF 76 qui produira ses effets du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

Joachim Moyses



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux

